



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-023

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

Sommaire

DDCSPP 90

90-2017-07-03-007 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Van Rooyen - Baudin Kierie (2 pages) Page 4

ddt

90-2017-07-03-001 - Autorisation d'enseigne - M. David Caldart - Giromagny (2 pages) Page 7
90-2017-07-06-001 - Installation d'enseignes - Neolia - Delle (2 pages) Page 10
90-2017-07-03-003 - Mise en demeure - AZ Publicité - Chauv (2 pages) Page 13
90-2017-07-03-005 - Mise en demeure - AZ Publicité - Chauv (2 pages) Page 16
90-2017-07-06-004 - Mise en demeure - Posal - Rougegoutte (2 pages) Page 19
90-2017-07-03-002 - Mise en demeure - SARL Lhomme - Chauv (2 pages) Page 22
90-2017-07-06-006 - Mise en demeure - Techno Demo - Roiugegoutte (2 pages) Page 25
90-2017-07-06-005 - Mise en demeure - Technochape - Rougegoutte (2 pages) Page 28
90-2017-07-03-004 - Mise en demeure - Tino'Trans - Chauv (2 pages) Page 31
90-2017-07-06-003 - Mise en demeure - Unaferm - Rougegoutte (2 pages) Page 34
90-2017-07-05-002 - Mise en demeure - Zumkeller - Valdoie (2 pages) Page 37

DDT 90

90-2017-06-28-010 - AP portant liquidation partielle d'une astreinte administrative à l'encontre de Monsieur Bernard BETTWY (2 pages) Page 40
90-2017-07-05-001 - AP portant liquidation partielle d'une astreinte administrative à l'encontre de Monsieur Bernard BETTWY (2 pages) Page 43
90-2017-07-03-006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 200802110219 du 11 février 2008 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'Angeot (2 pages) Page 46
90-2017-07-03-008 - Arrêté Préfectoral de composition portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (6 pages) Page 49

dsden

90-2017-07-05-004 - Arrêté modificatif carte des circonscriptions (7 pages) Page 56
90-2017-07-05-005 - Arrêté modificatif carte scolaire 2017-18 (4 pages) Page 64
90-2017-06-28-011 - Arrêté modification horaires écoles Rentrée 2017 (16 pages) Page 69

Préfecture

90-2017-07-04-003 - arrêté approbation PEB Belfort-Chauv (4 pages) Page 86
90-2017-07-05-003 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Belfort (2 pages) Page 91
90-2017-07-04-001 - Arrêté du 04 juillet 2017 interdiction distribution, achat, vente carburants (2 pages) Page 94
90-2017-06-29-008 - Arrêté du 29 06 17 autorisant contrôles identité (4 pages) Page 97
90-2017-07-04-002 - Arrêté du 4 juillet 2017 interdiction vente, cession et utilisation artifices (2 pages) Page 102

90-2017-06-28-009 - Arrêté médaille d'honneur du travail 14 juillet 2017 (48 pages)	Page 105
90-2017-06-29-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collègues à compter du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 154
90-2017-07-04-005 - arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé (4 pages)	Page 157
90-2017-07-04-004 - arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne (4 pages)	Page 162
90-2017-07-06-002 - autorisation du festival Les Eurockéennes (2 pages)	Page 167
90-2017-07-01-001 - Avis de recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés, d'adjoints administratifs, d'agents d'entretien qualifiés, d'aides soignants (8 pages)	Page 170
Rectorat de l'académie de Besançon	
90-2017-06-26-002 - arrêté de délégation de signature SIG-AESH (2 pages)	Page 179

DDCSPP 90

90-2017-07-03-007

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Van
Rooyen - Baudin Kierie



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires

**ARRETE N°
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME
VAN ROOYEN – BAUDIN KIERIE**

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Kierie VAN ROOYEN - BAUDIN née le 16 juillet 1982 et domiciliée professionnellement au 13 rue Gambetta à Belfort ;

CONSIDERANT que Madame Kierie VAN ROOYEN - BAUDIN a présenté une attestation d'inscription à la formation nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 2 au 6 octobre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Kierie VAN ROOYEN - BAUDIN administrativement domiciliée au 12 B rue des Vergers à Charmois.

ARTICLE 2 : A l'issue du délai d'un an, l'habilitation sanitaire pourra être reconduite sous réserve de la présentation d'une attestation de réussite à la formation nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire. Cette habilitation sanitaire sera ensuite renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame Kierie VAN ROOYEN - BAUDIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Kierie VAN ROOYEN - BAUDIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire, elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **- 3 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Rémi GUERRIN



ddt

90-2017-07-03-001

Autorisation d'enseigne - M. David Caldart - Giromagny



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

Arrêté préfectoral n° en date du
portant sur la demande d'installation d'une enseigne
présentée par M. David Caldart, sur un immeuble
sis 42 Grande-Rue à Giromagny (90200)

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-18 et L581-21, R581-9 à R581-13, R581-16 et R581-17 et R581-68 à R581-70 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable n° 090-052-17-0005 concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 42 Grande-Rue à Giromagny (90200), déposée le 10 avril 2017 et complétée le 4 mai 2017, par M. David Caldart, 1 impasse des Etangs - Rougegoutte (90200) ;

VU l'avis réputé favorable de madame l'architecte des bâtiments de France ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'installer une enseigne sur un immeuble situé 42 Grande-Rue à Giromagny (90200) objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le maire de Giromagny.

Fait à Belfort, le **3 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires adjointe



Nadine Muckensturm

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ddt

90-2017-07-06-001

Installation d'enseignes - Neolia - Delle



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

Arrêté préfectoral n° en date du
portant sur la demande d'installation d'une enseigne
présentée par la société Neolia, sur un
immeuble sis 2 rue Antoine Vivaldi à Delle (90100)

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-18 et L581-21, R581-9 à R581-13, R581-16 et R581-17 et R581-68 à R581-70 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable n° 090-033-17-0007 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 2 rue Antoine Vivaldi à Delle (90100), déposée le 12 avril 2017 et complétée le 3 juillet 2017, par la société Neolia, 34 rue de la Combe aux Biches - Montbéliard (25205) ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'installer des enseignes sur un immeuble situé 2 rue Antoine Vivaldi à Delle (90100) objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le maire de Delle.

Fait à Belfort, le - 6 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ddt

90-2017-07-03-003

Mise en demeure - AZ Publicité - Chaux



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 7 juin 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société AZ Publicité, 3 rue André Rousselot – 90300 Valdoie, a implanté trois dispositifs publicitaires situés Grande-Rue à Chaux (90330) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 I 3° du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que les dispositifs sont implantés dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-31 du code de l'environnement interdit les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol dans les agglomérations de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100000 habitants ;

CONSIDERANT que les dispositifs sont par conséquent en infraction avec les articles L581-8 I 3° et R581-31 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société AZ Publicité, 3 rue André Rousselot – 90300 Valdoie est mis en demeure de supprimer les dispositifs susvisés et de procéder à la remise en état des lieux

(suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société AZ Publicité, 3 rue André Rousselot – 90300 Valdoie.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Chaux
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le **- 3 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-07-03-005

Mise en demeure - AZ Publicité - Chaux



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 8 juin 2017 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société AZ Publicité, 3 rue André Rousselot – 90300 Valdoie, a implanté trois publicités situées 4 et 63 Grande-Rue à Chauv (90330) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 I 3° du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que les dispositifs sont implantés dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 2° du code de l'environnement interdit la publicité sur les murs des bâtiments, sauf quand ces murs sont aveugles ou ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0.50 m² ;

CONSIDERANT que les dispositifs sont implantés sur des murs non aveugles ;

CONSIDERANT que les dispositifs sont par conséquent en infraction avec les articles L581-8 I 3° et R581-22 2° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société AZ Publicité, 3 rue André Rousselot – 90300 Valdoie est mis en demeure de supprimer les dispositifs susvisés et de procéder à la remise en état des lieux

(suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société AZ Publicité, 3 rue André Rousselot – 90300 Valdoie.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Chaux
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 3 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-07-06-004

Mise en demeure - Posal - Rougegoutte



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 20 juin 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Posal, M. Bruno Lacreuse, 18 rue du Général Brosset – 90200 Auxelles-Bas, a implanté une publicité située 5 rue de Vescemont à Rougegoutte (90200) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 I 3° du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-28 du code de l'environnement stipule qu'une publicité doit être située sur le mur qui la supporte et ne peut constituer par rapport à ce mur une saillie supérieure à 0.25 mètre ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur le garde-corps d'un balcon ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-8 I 3° et R581-28 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Posal, M. Bruno Lacreuse, 18 rue du Général Brosset – 90200 Auxelles-Bas est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Posal, M. Bruno Lacreuse, 18 rue du Général Brosset – 90200 Auxelles-Bas.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Rougegoutte
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le – 6 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-07-03-002

Mise en demeure - SARL Lhomme - Chaux



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 7 juin 2017 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la SARL Lhomme, 11 avenue de Schwabmunchen – 90200 Giromagny, a implanté une publicité située 56 Grande-Rue à Chaux (90330) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 I 3° du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-8 I 3° et R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la SARL Lhomme, 11 avenue de Schwabmunchen – 90200 Giromagny est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la SARL Lhomme, 11 avenue de Schwabmunchen – 90200 Giromagny.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Chaux
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le **3 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-07-06-006

Mise en demeure - Techno Demo - Roiugegoutte



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 21 juin 2017 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Techno Demo, 7 bis rue du Bigarreau – 68260 Kingersheim, a implanté une publicité située rue des Ecoles à Rougegoutte (90200) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 I 3° du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-8 I 3° et R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Techno Demo, 7 bis rue du Bigarreau – 68260 Kingersheim est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la

notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Techno Demo, 7 bis rue du Bigarreau – 68260 Kingersheim.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Rougegoutte
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le **6 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-07-06-005

Mise en demeure - Technochape - Rougegoutte



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 21 juin 2017 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Technochape, 7 bis rue du Bigarreau – 68260 Kingersheim, a implanté une publicité située rue des Ecoles à Rougegoutte (90200) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 I 3° du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-8 I 3° et R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Technochape, 7 bis rue du Bigarreau – 68260 Kingersheim est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la

notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Technochape, 7 bis rue du Bigarreau – 68260 Kingersheim.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Rougegoutte
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 6 JUL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-07-03-004

Mise en demeure - Tino'Trans - Chaux



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 7 juin 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Tino'Trans, ZI du Grand Bois, 3 rue des Nos – 90400 Danjoutin, a implanté une publicité située 8 rue de la Vaivre à Chaux (90330) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 I 3° du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-8 I 3° et R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Tino'Trans, ZI du Grand Bois, 3 rue des Nos – 90400 Danjoutin est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des

lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Tino'Trans, ZI du Grand Bois, 3 rue des Nos – 90400 Danjoutin.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Chaux
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 3 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

A blue ink signature of Jacques Bonigen, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish.

Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-07-06-003

Mise en demeure - Unaferm - Rougegoutte



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 20 juin 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Unaferm, 3 rue du Réservoir – 68130 Aspach, a implanté une publicité située 13 rue des Epreys à Rougegoutte (90200) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 I 3° du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-8 I 3° et R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Unaferm, 3 rue du Réservoir – 68130 Aspach est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression

des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Unaferm, 3 rue du Réservoir – 68130 Aspach.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Rougegoutte
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 6 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-07-05-002

Mise en demeure - Zumkeller - Valdoie



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 9 février 2017 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Zumkeller Enseignes, 37 avenue Oscar Ehret – 90300 Valdoie, a implanté une préenseigne située rue des Frères Marietta à Valdoie (90300) ;

CONSIDERANT que l'article R581-31 du code de l'environnement interdit les dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol dans les agglomérations de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100000 habitants.

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-31 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Zumkeller Enseignes, 37 avenue Oscar Ehret – 90300 Valdoie , est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Zumkeller Enseignes, 37 avenue Oscar Ehret – 90300 Valdoie.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Valdoie
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 5 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 202,85 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

DDT 90

90-2017-06-28-010

AP portant liquidation partielle d'une astreinte
administrative à l'encontre de Monsieur Bernard BETTWY

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires
Service Eau-Environnement &
Forêt

Cellule Eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDT SEEF 90-2017-07-05-001

**portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
à l'encontre de Monsieur Bernard Bettwy**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017, portant de délégation de signature de Monsieur Joël Dubreuil;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 036-0004 du 5 février 2014 mettant en demeure Monsieur Bernard Bettwy, dans un délai de quatre mois de procéder à l'effacement de son étang ainsi que la remise en état des lieux dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 336-0001 en date du 2 décembre 2014 rendant redevable Monsieur Bernard Bettwy, d'une astreinte administrative d'un montant journalier de trente euros (30€) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 susvisé ;

Vu l'avis de réception de la Poste n° 2C 090 421 6049 9 daté du 5 décembre 2014, attestant de la notification à Monsieur Bernard Bettwy de l'arrêté préfectoral n° 2014 336-0001 en date du 2 décembre 2014 susvisé ;

Vu le rapport de constatation établi suite au contrôle diligenté le 3 mars 2017 par la DDT90 sur le site concerné ;

Vu le courrier en date du 21 mars 2017 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Monsieur Bernard Bettwy de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de Monsieur Bettwy au terme du délai déterminé par le courrier 21 mars 2017 précité;

Considérant que l'arrêté préfectoral du n° 2014 336-0001 en date du 2 décembre 2014 a été notifié à Monsieur Bernard Bettwy le 5 décembre 2014 ;

Considérant que Monsieur Bernard Bettwy ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période du 5 décembre 2014 inclus au 16 mars 2017 inclus correspondant à 832 jours de retard ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2014 336-0001 en date du 2 décembre 2014 à l'encontre de Monsieur Bettwy Bernard Joseph Albert né le 5 avril 1946 à Rechesy (90370), demeurant 19 rue Marceau 90000 Belfort, est partiellement liquidée.

Monsieur Bettwy est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 24960 euros correspondant à 832 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du département du Territoire de Belfort.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par le propriétaire dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de département, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

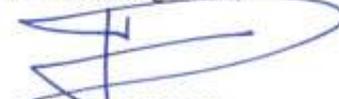
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bernard Bettwy et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **28 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

DDT 90

90-2017-07-05-001

AP portant liquidation partielle d'une astreinte
administrative à l'encontre de Monsieur Bernard BETTWY

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires
Service Eau-Environnement &
Forêt

Cellule Eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDT SEEF 90-2017-07-05-001

**portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
à l'encontre de Monsieur Bernard Bettwy**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017, portant de délégation de signature de Monsieur Joël Dubreuil;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 036-0004 du 5 février 2014 mettant en demeure Monsieur Bernard Bettwy, dans un délai de quatre mois de procéder à l'effacement de son étang ainsi que la remise en état des lieux dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 336-0001 en date du 2 décembre 2014 rendant redevable Monsieur Bernard Bettwy, d'une astreinte administrative d'un montant journalier de trente euros (30€) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 susvisé ;

Vu l'avis de réception de la Poste n° 2C 090 421 6049 9 daté du 5 décembre 2014, attestant de la notification à Monsieur Bernard Bettwy de l'arrêté préfectoral n° 2014 336-0001 en date du 2 décembre 2014 susvisé ;

Vu le rapport de constatation établi suite au contrôle diligenté le 3 mars 2017 par la DDT90 sur le site concerné ;

Vu le courrier en date du 21 mars 2017 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Monsieur Bernard Bettwy de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de Monsieur Bettwy au terme du délai déterminé par le courrier 21 mars 2017 précité;

Considérant que l'arrêté préfectoral du n° 2014 336-0001 en date du 2 décembre 2014 a été notifié à Monsieur Bernard Bettwy le 5 décembre 2014 ;

Considérant que Monsieur Bernard Bettwy ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période du 5 décembre 2014 inclus au 16 mars 2017 inclus correspondant à 832 jours de retard ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2014 336-0001 en date du 2 décembre 2014 à l'encontre de Monsieur Bettwy Bernard Joseph Albert né le 5 avril 1946 à Rechesy (90370), demeurant 19 rue Marceau 90000 Belfort, est partiellement liquidée.

Monsieur Bettwy est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 24960 euros correspondant à 832 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du département du Territoire de Belfort.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par le propriétaire dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de département, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bernard Bettwy et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le - 5 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général.



Joël DUBREUIL

DDT 90

90-2017-07-03-006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 200802110219 du
11 février 2008 fixant la liste des terrains soumis à l'action
de l'ACCA d'Angéot



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-90-2017-07-03-006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 200802110219 du 11 février 2008
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'Angeot

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L.422-10 à L.422-17 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-05-11-011 du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1359 du 26 mai 1972 portant agrément de l'ACCA d'Angeot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200802110219 du 11 février 2008 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'Angeot ;

VU la demande d'avis transmise par la Direction Départementale des Territoires à Madame la présidente de l'ACCA d'Angeot ;

VU le dossier de demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'ACCA d'Angeot, dans le cadre d'une opposition de conscience, déposé par M. Vincent QUENEY, le 30 septembre 2015 ;

VU le dossier de demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'ACCA d'Angeot, dans le cadre d'une opposition de conscience, déposé par Mme Anne FUCHS, le 30 septembre 2015,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 et l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 200802110219 du 11 février 2008 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) d'Angeot sont modifiés comme suit :

« sont exclues des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'Angeot, les parcelles ZD 58 et ZD 174 (opposition de conscience : Monsieur QUENEY et Madame FUCHS) ».

ARTICLE 2 :

La liste des terrains mise à jour sera mise à disposition au siège social de l'association.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché dans la commune d'Angeot pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire d'Angeot, la présidente de l'ACCA ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à Madame FUCHS et à Monsieur QUENEY.

Fait à Belfort, le **- 3 JUL. 2017**

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service Eau, Environnement
et Forêt,


Stéphane LAUCHER

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.*

DDT 90

90-2017-07-03-008

Arrêté Préfectoral de composition portant nomination des
membres de la commission départementale d'orientation de
l'agriculture (CDOA)



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
départementale
des Territoires

Service
économie
agricole

ARRÊTE n°

*portant nomination des membres
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatif ;

VU les élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013 et la session d'installation de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort du 21 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 136-002 du 13 mai 2013, portant habilitation des organisations syndicales dans le Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-143-0003 du 23 mai 2014 fixant pour 3 ans la durée du mandat des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-05-20-003 du 20 mai 2016, portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le règlement intérieur de la CDOA validé en session plénière le 3 novembre 2015 et validé par le Préfet le 17 novembre 2015 ;

VU les consultations des organismes, siégeant à la CDOA, sur leurs représentants ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 90-2016-05-20-003 du 20 mai 2016 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 2 :

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, sont désignés pour un mandat de trois ans,

Article 3 :

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont les suivants :

A) A titre délibératif

- 1° - la présidente du conseil régional ou son représentant,
- 2° - le président du conseil départemental ou son représentant,
- 3° - le président de la communauté de communes du Sud Territoire ou son représentant,
- 4° - le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- 5° - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- 6° - trois représentants de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 :
 - a) **Mme Carole JULLEROT, à FONTAINE (90150).....titulaire,**
Mme Marie-Hélène SCHMITTLIN à VAUTHIERMONT (90150).....suppléant,
 - b) **M. Florian PATINGRE à LEPUIX-NEUF (90100).....titulaire,**
M. Denis HAININ à BANVILLARS (90800).....suppléant,
 - c) **M. Georges FLOTAT à FROIDFONTAINE (90140).....titulaire,**
M. Claude MONNIER à CROIX (90100)suppléant,
- 7° - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- 8° - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :
 - a) au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :
Mme Sylvie CHRETIEN à FELON (90110).....titulaire,

M. Bruno CRAVE à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT(90360).....suppléant,

b) au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

M. Benjamin LEDY (Ets MULLER) à GRANDVILLARS (90600)titulaire,

9° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

a) au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

M. Pascal KOEHLI à RECHESY (90370).....titulaire,
M. Olivier FRIDEZ à VILLARS LE SEC (90100).....suppléant,
M. Marc BLONDE à LARIVIERE (90150).....suppléant,

M. Rémi BITSCH à FRAIS (90150).....titulaire,
M. Fernand RICHE à JONCHEREY (90100).....suppléant,
M. Michel LAVAL à COURTELEVANT (90100)

M. Michel FOLLOT à DORANS (90400).....titulaire,
M. Hubert MOINAT à SAINT DIZIER L'EVEQUE (90100).....suppléant,
M. Patrick BESANCON à MEROUX (90400).....suppléant.

Mme. Denise YODER à FLORIMONT (90100).....titulaire,
M. Bernard JULLEROT à FONTAINE 90150).....suppléant,
M. Daniel SABOURIN à GROSNE (90100).....suppléant.

M. Éric BITARD à GRANDVILLARS (90600)..... titulaire,
Mme Isabelle GROSJEAN à CHATENOIS LES FORGES (90700).....suppléant,
M. Claude MURAT à ARGIESANS (90800)suppléant,

b) au titre des jeunes agriculteurs :

M. Nicolas HANSER à CROIX (90100).....titulaire,
M. Cédric ILTIS à LEVAL (90110).....suppléant,
Mme. Virginie DECOMBE à FONTAINE (90150).....suppléant,

M. Alexandre FARQUE à FELON (90110).....titulaire,
M. Cyril VERRAIN à VELLESCOT (90100).....suppléant,
M. Jim KOENIG à VAUTHIERMONT (90150).....suppléant,

M. Mathieu TALON à VILLARS LE SEC (90100).....titulaire,
M. Pierrick BITARD à GRANDVILLARS (90600).....suppléant,
M. Julien YODER à FLORIMONT (90100).....suppléant,

10° - un représentant des salariés agricoles :

M. Michel MALIVERNEY à DELLE (90100).....titulaire,

11° - deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires

a) au titre du commerce indépendant de l'alimentation

M. Alain MOISSENOT (SUPER U) à VALDOIE (90300).....titulaire,
M. Jean-Louis SALORT (les Vitrites du Territoire) à BELFORT,.....suppléant,

b) au titre du commerce et de l'alimentation :

M. Philippe MORO (Naturine) à ANDELNANS (90400).....titulaire,
M. Christian ARBEZ CCI 90 à BELFORT (90000)suppléant,

12° - un représentant du financement de l'agriculture :

Mme Martine TALON à VILLARS LE SEC (90100).....titulaire,
Mme Valérie COURBOT à DENNEY (90034).....suppléant,

13° - un représentant des fermiers-métayers :

M. Dominique MOINAT à SAINT-DIZIER L'EVEQUE (90100).....titulaire,
M. Cyrille GIGON à FLORIMONT (90100).....suppléant,
Mme Isabelle SCHICK à NOVILLARD (90340).....suppléant,

14° - un représentant des propriétaires agricoles :

M. Roger RAMSEYER à BESSONCOURT (90160)titulaire,
M. Jean-Paul ROSSELOT à BANVILLARS (90800).....suppléant,

15° - un représentant de la propriété forestière :

Mme Elisabeth KELLER à ROUGEMONT LE CHATEAU (90110).....titulaire,
M. Denis BIDAUX à FLORIMONT (90100).....suppléant,
M. Damien CHANTERANNE à BELFORT (90000).....suppléant,

16° - deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

a) Au titre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté :

M. Dominique Hélin à ELOIE (90300).....titulaire,
M. Jean-Claude CHEVROT à BELFORT (90000).....suppléant,

b) Au titre de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

M. Daniel PASTORI, à FOUSSEMAGNE (90150)..... titulaire,
M. Alain GEOFFROY à FOUSSEMAGNE (90150)..... suppléant,

17° - un représentant de l'artisanat :

M. VOILAND Philippe (menuiserie) à CHAUX (90330).....titulaire,

18° - un représentant des consommateurs :

Mme Michèle GREIF (UFC 90 Que Cholsir) à BELFORT (90000).....titulaire,
Mme Mariette HALLER, à BAVILLIERS (90800)..... suppléant,

19° - Une personne qualifiée au titre du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) :

Mme Pauline BUCHWALTER à PETITMAGNY (90170).....titulaire,

M. David PERRIGUEY à SOYE (25250).....suppléant

B) A titre consultatif

Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif, en qualité d'experts :

- **les représentants des établissements de crédit sous réserve du maintien de leur habilitation annuelle et exclusivement pour les dossiers de financement qui concernent leur établissement :**
 - Crédit Agricole de Franche-Comté
 - Crédit Mutuel Centre Est Europe
 - Crédit Lyonnais
 - Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
 - Banque Nationale de Paris
 - Crédit Industriel et Commercial
- **le président de la chambre des notaires ou son représentant,**
- **le proviseur de l'E.P.L.E.F.P.A de VALDOIE ou son représentant,**
- **le délégué régional de l'A.S.P ou son représentant,**
- **le directeur de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 ou son représentant,**
- **le directeur du service agricole juridique de la FDSEA de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ou son représentant,**
- **le directeur de la S.A.F.E.R de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,**
- **le directeur du C.E.R. France, Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,**
- **l'animatrice de la F.D.S.E.A et des J.A ou son représentant,**

Article 3 :

Il est prévu une « section Economie – structures des exploitations – coopération – agriculteurs en difficulté ».

Pour la « section Economie », sa composition est la même que la commission plénière à l'exception des collèges 1-3-11-15 et 18

La CDOA a pouvoir pour désigner en tant que de besoin et ponctuellement les membres des groupes de travail thématiques.

Article 4:

Il est créée une formation spécialisée GAEC pour l'examen des dossiers de demandes d'agrément GAEC.

Cette formation exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun. La composition de cette formation est prise par arrêté préfectoral.

Placée sous la présidence du Préfet, cette formation comprend :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission,
- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission,
- Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun.

Article 5 :

Cette commission fonctionne selon un règlement intérieur validé en section plénière et approuvé par le Préfet.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Belfort, le
Le Préfet

le 30 JUL 2017



Hugues BESANCENOT

dsden

90-2017-07-05-004

Arrêté modificatif carte des circonscriptions

Modification de la carte des circonscriptions du 1er degré dans le Territoire de Belfort, à compter de la rentrée 2017

**Arrêté portant modification de la carte des circonscriptions du 1^{er} degré
dans le Territoire de Belfort**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

- Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation,
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
Vu l'avis du Comité Technique des Services Départementaux en date du 16 juin 2017
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 20 juin 2017

ARRETE

Article 1 :

Les écoles publiques ci-dessous sont rattachées à la circonscription de **BELFORT I** (0900027R) :

Commune	Ecole	N°UA1	RPI	Collège de secteur
ARGIESANS	maternelle	0900352U	Argiésans	L. de Vinci Belfort
ARGIESANS	élémentaire	0900402Y	Argiésans	L. de Vinci Belfort
BANVILLARS	élémentaire	0900228J	Argiésans	L. de Vinci Belfort
BAVILLIERS	maternelle J. Pignot	0900229K		L. de Vinci Belfort
BAVILLIERS	élémentaire M. Henry	0900326R		L. de Vinci Belfort
BELFORT	maternelle Dreyfus-Schmidt	0900110F		L. de Vinci Belfort
BELFORT	élémentaire Dreyfus-Schmidt	0900421J		L. de Vinci Belfort
BELFORT	maternelle V. Hugo	0900121T		L. de Vinci Belfort
BELFORT	élémentaire V. Hugo	0900369M		L. de Vinci Belfort
BELFORT	maternelle M. Luther-King	0900250H		S. Signoret Belfort
BELFORT	maternelle H. Metzger	0900114K		L. de Vinci Belfort
BELFORT	élémentaire H. Metzger	0900386F		L. de Vinci Belfort
BELFORT	maternelle L. Pergaud	0900252K		S. Signoret Belfort
BELFORT	élémentaire L. Pergaud	0900020H		S. Signoret Belfort
BELFORT	maternelle R. Rucklin	0900118P		L. de Vinci Belfort
BELFORT	élémentaire R. Rucklin	0900371P		L. de Vinci Belfort
BUC	élémentaire	0900187P	Argiésans	L. de Vinci Belfort
ESSERT	maternelle J-Y Cousteau	0900300M		S. Signoret Belfort
ESSERT	élémentaire J-Y Cousteau	0900281S		S. Signoret Belfort
ESSERT	primaire H. Tazieff	0900320J		S. Signoret Belfort

Les écoles privées ci-dessous sont rattachées à la circonscription de **BELFORT I** (0900027R) :

Commune	Ecole	N°UA1
BELFORT	primaire sous contrat Notre-Dame	0900263X
BELFORT	primaire hors contrat « les iris »	0900458J

Article 2 :

Les écoles publiques ci-dessous sont rattachées à la circonscription de BELFORT II (0900330V) :



2/7

Commune	Ecole	N°UAJ	RPI	Collège de secteur
ANJOUTEY	élémentaire	0900224E	Anjoutey	M. Colucci Rougemont-le-Château
AUXELLES-BAS	élémentaire	0900226G	Les deux Auxelles	Val de Rosemont Girromagny
AUXELLES-HAUT	élémentaire	0900227H	Les deux Auxelles	Val de Rosemont Girromagny
BELFORT	maternelle L. Aragon	0900359B		Vauban Belfort
BELFORT	élémentaire L. Aragon	0900360C		Vauban Belfort
BELFORT	maternelle Bartholdi	0900120S		A. Rimbaud Belfort
BELFORT	élémentaire J. Heidet	0900422V		A. Rimbaud Belfort
BELFORT	maternelle P. Kergomard	0900249G		A. Rimbaud Belfort
BELFORT	maternelle les Barres	0900117N		A. Rimbaud Belfort
BELFORT	élémentaire les Barres	0900379Y		A. Rimbaud Belfort
BELFORT	élémentaire J. Moulin	0900216W		A. Rimbaud Belfort
BELFORT	maternelle Saint-Exupéry	0900111G		Vauban Belfort
BELFORT	élémentaire Saint-Exupéry	0900370N		Vauban Belfort
BELFORT	maternelle V. Schoelcher	0900364G		A. Rimbaud Belfort
BELFORT	élémentaire V. Schoelcher	0900365H		A. Rimbaud Belfort
BESSONCOURT	maternelle	0900342H		Vauban Belfort
BESSONCOURT	élémentaire	0900179F		Vauban Belfort
CHAUX	élémentaire G. Schouler	0900193W	Les Champs sur l'eau	Val de Rosemont Girromagny
CHEVREMONT	primaire	0900198Z		Vauban Belfort
DENNEY	élémentaire	0900153C	Denney	Vauban Belfort
ETUEFFONT	maternelle	0900327S		M. Colucci Rougemont-le-Château
ETUEFFONT	élémentaire de la Forge	0900162M		M. Colucci Rougemont-le-Château
GIROMAGNY	maternelle Chantoiseau	0900093M		Val de Rosemont Girromagny
GIROMAGNY	élémentaire L'homme- Benoît	0900094N		Val de Rosemont Girromagny
GROSMAGNY	primaire	0900099U	Grosagny	Val de Rosemont Girromagny
LACHAPELLE- SOUS-CHAUX	élémentaire	0900102X	Les Champs sur l'eau	Val de Rosemont Girromagny
LACHAPELLE- SOUS-ROUEMONT	primaire	0900089H	Rougemont	M. Colucci Rougemont-le-Château
LACOLLONGE	élémentaire	0900233P	Eguenigue	Vauban Belfort
LEPUIX	maternelle	0900353V		Val de Rosemont Girromagny
LEPUIX	élémentaire	0900336B		Val de Rosemont Girromagny



3/7

Commune	Ecole	N°UA1	RPI	Collège de secteur
MENONCOURT	élémentaire	0900288Z	Eguenigue	Vauban Belfort
OFFEMONT	maternelle du Centre	0900350S		A. Rimbaud Belfort
OFFEMONT	élémentaire du Centre	0900066H		A Rimbaud Belfort
OFFEMONT	maternelle J. Macé	0900070M		A Rimbaud Belfort
OFFEMONT	élémentaire du Martinet	0900256P		A Rimbaud Belfort
PEROUSE	primaire	0900065G		Vauban Belfort
PETITEFONTAINE	élémentaire	0900062D	Rougemont	M. Colucci Rougemont-le-Château
PETITMAGNY	élémentaire	0900061C	Grosmagny	Val de Rosemont Gromagny
PHAFFANS	maternelle la Baroche	0900361D		Vauban Belfort
PHAFFANS	élémentaire	0900060B	Denney	Vauban Belfort
ROPPE	élémentaire M-F. Moine	0900053U	Roppe	Vauban Belfort
ROUGEGOUTTE	maternelle	0900401X	Rougegoutte	Val de Rosemont Gromagny
ROUGEGOUTTE	élémentaire F. Rabelais	0900401X	Rougegoutte	Val de Rosemont Gromagny
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	maternelle E. Keller	0900050R	Rougemont	M. Colucci Rougemont-le-Château
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	élémentaire E. Keller	0900049P	Rougemont	M. Colucci Rougemont-le-Château
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	maternelle	0900046L	Anjoutey	M. Colucci Rougemont-le-Château
SERMAMAGNY	primaire	0900321K	Les Champs sur l'eau	Collège Goscirny - Valdoie
VISCEMONT	élémentaire J. Moulin	0900399V	Rougegoutte	Val de Rosemont Gromagny
VETRIGNE	maternelle	0900448Y	Roppe	Vauban Belfort
VEZELOIS	maternelle H. Muller	0900432F	Vézelois	Vauban Belfort
VEZELOIS	élémentaire H. Muller	0900126Y	Vézelois	Vauban Belfort

Les écoles privées ci-dessous sont rattachées à la circonscription de BELFORT II (0900330V) :

Commune	Ecole	N°UA1
BELFORT	primaire hors contrat G. Farel	0900449Z
BELFORT	élémentaire sous contrat Sainte-Marie	0900262W
CHEVREMONT	primaire sous contrat la Providence	0900260U



Article 3 :

Les écoles publiques ci-dessous sont rattachées à la circonscription de BELFORT III (0900270E) :

4/7

Commune	Ecole	N°UAI	RPI	Collège de secteur
ANDELNANS	primaire le grand Bois	0900400W		Mozart - Danjoutin
BEAUCOURT	maternelle Bornèque	0900174A		A. de Saint-Exupéry Beaucourt
BEAUCOURT	maternelle Canetons	0900299L		A. de Saint-Exupéry Beaucourt
BEAUCOURT	maternelle Oisillons	0900173Z		A. de Saint-Exupéry Beaucourt
BEAUCOURT	élémentaire Centre A	0900175B		A. de Saint-Exupéry Beaucourt
BEAUCOURT	élémentaire F. Rolfe	0900176C		A. de Saint-Exupéry Beaucourt
BETHONVILLIERS	maternelle	0900180G	Fontaine (Sigarpif)	M. Colucci Rougemont-le-Château
BORON	maternelle	0900181H	Vallée de l'écrevisse	C. Claudel - Montreux-Château
BOUROGNE	maternelle les Ctoiles	0900323M		L. Aubrac - Morvillars
BOUROGNE	élémentaire	0900183K		L. Aubrac - Morvillars
BRÉBOITTE	élémentaire	0900185M	Vallée de l'écrevisse	C. Claudel - Montreux-Château
CHARMOIS	élémentaire	0900389J	Charmois	L. Aubrac - Morvillars
CHATELAIN-LES-FORGES	maternelle F. Dolto	0900189S		Mozart - Danjoutin
CHATELAIN-LES-FORGES	élémentaire	0900279P		Mozart - Danjoutin
CHAVANNAIHE	élémentaire	0900194X	Sundgau	C. Claudel - Montreux-Château
CHAVANNES-LES-GRANDS	élémentaire	0900195Y	Sundgau	C. Claudel - Montreux-Château
COURTELEVANT	élémentaire	0900198B	La Vendéline	J. Ferry - Delle
CROIX	élémentaire	0900141P	Le Plateau	A. de Saint-Exupéry Beaucourt
DANJOUTIN	primaire A. Frank	0900257R		Mozart - Danjoutin
DANJOUTIN	maternelle Saint-Exupéry	0900144T		Mozart - Danjoutin
DANJOUTIN	élémentaire Saint-Exupéry	0900354V		Mozart - Danjoutin
DELLE	maternelle Moulin des Prés	0900301N		J. Ferry - Delle
DELLE	maternelle L. Pergaud	0900147W		J. Ferry - Delle
DELLE	élémentaire Marronniers	0900152B		J. Ferry - Delle
DELLE	primaire Louise Michel	0900373S		J. Ferry - Delle
DORANS	maternelle P. Kergomard	0900324N		Mozart - Danjoutin
DORANS	élémentaire	0900154D	Dorans	Mozart - Danjoutin
FAVEROIS	élémentaire A. de Rosso	0900166S		J. Ferry - Delle



57

Commune	Ecole	N° UAI	RPI	Collège de secteur
FECHE-L'EGLISE	primaire	0900168U		A. de Saint-Exupéry Beaucourt
FLORIMONT	élémentaire	0900170W	La Vendeline	J. Ferry - Delle
FONTAINE	élémentaire	0900140N	Fontaine (Sigarpif)	C. Claudel - Montreux-Château
FOUSSEMAGNE	primaire Saint-Exupéry	0900090J	Foussemagne	C. Claudel - Montreux-Château
FROIDEFONTAINE	élémentaire	0900092L	Charmois	L. Aubrac - Morvillars
GRANDVILLARS	maternelle P. Niglis	0900096R		L. Aubrac - Morvillars
GRANDVILLARS	élémentaire le petit Prince	0900337C		L. Aubrac - Morvillars
GROSNE	élémentaire	0900315D	Vallée de l'écrevisse	C. Claudel - Montreux-Château
JONCHEREY	maternelle	0900286X		J. Ferry - Delle
JONCHEREY	élémentaire	0900100V		J. Ferry - Delle
LARIVIERE	primaire	0900087F	Fontaine (Sigarpif)	M. Colucci Rougemont-le-Ch.
LEBETAIN	élémentaire	0900086E	Le Plateau	J. Ferry - Delle
LEPUIX-NEUF	élémentaire	0900084C	Sundgau	J. Ferry - Delle
MEROUX	élémentaire le vieux Tilleul	0900080Y	Vézelois	Mozart - Danjoutin
MEZIRE	maternelle	0900374T		L. Aubrac - Morvillars
MEZIRE	élémentaire	0900372R		L. Aubrac - Morvillars
MONTBOUTON	élémentaire P. Egger	0900076U	Montbouton	A. de Saint-Exupéry Beaucourt
MONTREUX- CHATEAU	maternelle les bouts de Choux	0900318G		C. Claudel - Montreux-Château
MONTREUX- CHATEAU	élémentaire J. de la Fontaine	0900075T		C. Claudel - Montreux-Château
MORVILLARS	primaire	0900073R		L. Aubrac - Morvillars
RECHESY	élémentaire les Dames blanches	0900358Y		J. Ferry - Delle
REPPE	élémentaire	0900057Y	Foussemagne	C. Claudel - Montreux-Château
SAINT-DIZIER- L'EVEQUE	élémentaire	0900047M	Le Plateau	A. de Saint-Exupéry Beaucourt
SUARCE	maternelle	0900390K	Sundgau	J. Ferry - Delle
TREVENANS	élémentaire	0900139M		Mozart - Danjoutin
VELLESCOT	élémentaire	0900130C	Vallée de l'écrevisse	C. Claudel - Montreux-Château
VILLARS-LE-SEC	maternelle	0900388H	Le Plateau	A. de Saint-Exupéry Beaucourt

Les écoles privées ci-dessous sont rattachées à la circonscription de BELFORT III (0900270E) :

Commune	Ecole	N°UAJ
DANJOUTIN	primaire sous contrat Notre-Dame Auxiliafrice	0900264Y
GRANDVILLARS	primaire sous contrat Saint-Martin	0900265Z



6/7

Article 4 :

Les écoles publiques ci-dessous sont rattachées à la circonscription de BELFORT IV-ASH (090025N) :

Commune	Ecole	N°UAI	RPI	Collège de secteur
BELFORT	maternelle R. Aubert	0900123V		Châteaudun - Belfort
BELFORT	élémentaire R. Aubert	0900210P		Châteaudun - Belfort
BELFORT	maternelle Châteaudun	0900122U		Châteaudun - Belfort
BELFORT	élémentaire Châteaudun	0900209N		Châteaudun - Belfort
BELFORT	maternelle E. Géhant	0900115L		R. Gosciny - Valdoie
BELFORT	élémentaire E. Géhant	0900316E		R. Gosciny - Valdoie
BELFORT	maternelle J. Jaurès	0900428Z		Châteaudun - Belfort
BELFORT	élémentaire J. Jaurès	0900204H		Châteaudun - Belfort
CRAVANCHE	maternelle	0900254M		R. Gosciny - Valdoie
CRAVANCHE	élémentaire J. de la Fontaine	0900280R		R. Gosciny - Valdoie
ELOIE	primaire	0900156F		R. Gosciny - Valdoie
EVETTE-SALBERT	maternelle des sources	0900386J		R. Gosciny - Valdoie
EVETTE-SALBERT	élémentaire des sources	0900387K		R. Gosciny - Valdoie
VALDOIE	maternelle Centre	0900137K		R. Gosciny - Valdoie
VALDOIE	maternelle V. Frahier	0900136J		R. Gosciny - Valdoie
VALDOIE	élémentaire V. Frahier	0900133F		R. Gosciny - Valdoie
VALDOIE	élémentaire Kiffel-Chénier	0900134G		R. Gosciny - Valdoie

L'école privée ci-dessous est rattachée à la circonscription de BELFORT IV-ASH (090025N) :

Commune	Ecole	N°UAI
BELFORT	primaire sous contrat Saint-Joseph	0900261V

Les établissements d'enseignement spécialisés ci-dessous sont rattachés à la circonscription de BELFORT IV-ASH (090025N) :

Commune	Établissement	N°UAI
BAVILLIERS	Service de Pédo-psychiatrie	0900331W
BELFORT	SEGPA Signoret	0900258S
BELFORT	SEGPA Vauban	0900313B
BELFORT	SESSAD Comtois - Unité d'enseignement externalisée - EMPU R. Aubert	
BELFORT	ULIS collège Châteaudun	
BELFORT	ULIS collège L. de Vinci	
BELFORT	ULIS collège Vauban	
DANJOUTIN	ULIS collège Mozart	



7/7

Commune	Etablissement	N°UAI
DELLE	SEGPA Jules Ferry	0900276L
GIROMAGNY	IME Charles Perdrizet	0900218Y
GIROMAGNY	ULIS collège Val de Rosemont	
MORVILLARS	ULIS collège Lucie Aubrac	
ROPPE	IME les papillons blancs	0900302P
ROPPE	IME TED Kaléido	0900457H
ROUGEMONT LE CHATEAU	IMP Saint-Nicolas	0900251J
ROUGEMONT LE CHATEAU	ITEP Saint-Nicolas	0900440P
VALDOIE	ULIS (2) collège R. Gosciny	

Article 5 :

L'arrêté portant modification de la carte des circonscriptions du 1^{er} degré dans le Territoire de Belfort, en date du 19 mai 2009, est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à Mesdames les Inspectrices de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire, Mesdames et Messieurs les directeurs d'école du Territoire de Belfort, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les principaux de collège du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5 juillet 2017

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

Eugène KRANTZ

dsden

90-2017-07-05-005

Arrêté modificatif carte scolaire 2017-18

Modification de la carte scolaire du 1er degré dans le Territoire de Belfort, au titre de l'année scolaire 2017-2018

**Arrêté portant modification de la carte scolaire du premier degré
dans le Territoire de Belfort au titre de l'année scolaire 2017-2018**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

Division de l'Organisation
Scolaire

Premier Degré

Téléphone
03 84 46 66 12

Télécopie
03 84 28 36 14

Courriel
ce-dos-1s.ds@ac-besancon.fr
@ac-besancon.fr

Adresse
4, Place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort cedex

- VU les articles L211-8 et L212-1 du code de l'Éducation,
- VU le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 2 février 2017 et le 16 juin 2017,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 6 mars 2017 et le 20 juin 2017,
- VU la délibération du conseil municipal d'Andelnans du 24 janvier 2017
- VU la délibération du conseil municipal de Giromagny du 26 janvier 2017
- VU la délibération du conseil municipal de Delle du 3 juillet 2017

ARRETE

ARTICLE 1 – Fusions d'écoles

À compter du 1^{er} septembre 2017, dans le cadre des fusions d'écoles décidées par les mairies, les postes de professeur des écoles sont implantés comme suit :

Commune d'Andelnans

Les postes de l'école maternelle „Le grand Bois" (0900343J) et de l'école élémentaire „Le grand Bois" (0900400W) sont implantés à l'École primaire „Le Grand Bois" (0900400W)

Commune de Delle

Les postes de l'école maternelle Louise Michel (0900284V) et de l'école élémentaire Les Sittelles (0900373S) sont implantés à l'École primaire Louise Michel (0900373S)

Commune de Giromagny

Les postes des écoles élémentaires du Docteur Benoît (0900095P) et L'homme (0900094N) sont implantés à l'école élémentaire dénommée L'homme-Benoît (0900094N)



ARTICLE 2 – Implantation de postes

Les postes suivants sont implantés à compter du 1^{er} septembre 2017.

a/ Postes d'enseignement préélémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EMPU R. Aubert – Belfort (0900123V)	1 préélémentaire	5 classes maternelles et 1 UE autisme
EMPU Jean Macé – Offemont (0900070M)	1 préélémentaire	5 classes maternelles

b/ Postes d'enseignement élémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EEMU Raymond Aubert – Belfort (0900210P)	1 élémentaire	8 classes élémentaires
EEMU Châteaudun – Belfort (0900209N)	1 élémentaire	6 classes élémentaires
EEMU L. Pergaud – Belfort (0900020H)	3 élémentaires*	17 classes élémentaires – 1 Ulis
EEMU Brebotte (Rpi Vallée de l'Écrevisse)	1 élémentaire	2 classes élémentaires
EEMU de Chèvremont (0900196Z)	1 élémentaire	6 classes (2 maternelles – 4 élémentaires)
EEMU de Grosnagny (0900099U) Rpi Grosnagny/Petitnagny	1 élémentaire	3 classes (1 maternelle – 2 élémentaires)
EEMU du Martinet – Offemont (0900256P)	1 élémentaire	5 classes élémentaires
EEMU V. Frahier – Valdoie (0900133F)	1 élémentaire	6 classes élémentaires

* dans le cadre du dispositif 12 élèves par classe en éducation prioritaire

c/ Autres postes :

♦ *Besoins éducatifs particuliers*

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE
EEMU Châteaudun – Belfort (0900209N)	1 unité localisée pour l'inclusion scolaire troubles des fonctions cognitives ou mentales (ULIS TFC)
EEMU Dreyfus-Schmidt – Belfort (0900421U)	1 ULIS TFC
EEMU L. Aragon – Belfort (0900360C)	0,50 poste d'enseignant spécialisé (dispositif arrivants allophones et enfants du voyage)
EEMU les Marronniers – Delle (0900152B)	0,50 poste d'enseignant spécialisé (dispositif arrivants allophones et enfants du voyage)
IME Perdrizet – Giromagny (0900218Y)	1 poste option D

♦ *Postes de remplacement*

- 3 postes de remplaçants sont implantés sur la brigade de remplacement (090014GN)



- 3 -

♦ *Postes plus de maîtres que de classes*

- 0,50 poste à l'école élémentaire Émile Géhart – Belfort (0900316E)
- 0,50 poste à l'école élémentaire R. Rucklin – Belfort (0900371P)
- 0,50 poste à l'école élémentaire des Marronniers – Delle (0900152B)
- 0,25 poste à l'école primaire L. Michel – Delle (0900373S)

♦ *Décharges de direction*

- 0,9 ETP pour l'amélioration des décharges de direction en éducation prioritaire

♦ *Formation des enseignants*

- Création d'un poste de conseiller pédagogique "usages pédagogiques du numérique"
- Amélioration de la décharge des maîtres-formateurs (de 0.25 actuellement à 0.33 %)

ARTICLE 3 – Retrait de postes

Les postes ci-après désignés sont supprimés à compter du 1^{er} septembre 2017.

a/ Postes d'enseignement préélémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EMPU J. Pignot – Bavilliers (0900229K)	1 préélémentaire	4 classes maternelles
EMPU L. Aragon – Belfort (0900359B)	1 préélémentaire	3 classes maternelles
EMPU E. Géhart – Belfort (0900115L)	1 préélémentaire	3 classes maternelles
EMPU M. Luther-King – Belfort (0900250H)	1 préélémentaire	5 classes maternelles
EMPU Louis Pergaud – Belfort (0900252K)	1 préélémentaire	4 classes maternelles
EMPU Victor Frahier – Valdoie (0900136J)	1 préélémentaire	2 classes maternelles

b/ Postes d'enseignement élémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EEPU – Anjoutey (0900224E) RPI d'Anjoutey	1 élémentaire	2 classes élémentaires
EEPU – Auxelles-Bas (0900226G) RPI les deux Auxelles	1 élémentaire	1 classe élémentaire
EEPU J. Jaurès – Belfort (0900204H)	1 élémentaire	5 classes élémentaires
EEPU V. Schoelcher – Belfort (0900365H)	1 élémentaire	6 classes élémentaires
EPPU Saint-Exupéry – Fosse-magne (0900090J) RPI Fosse-magne-Reppe	1 élémentaire	2 classes maternelles et 1 classe élémentaire
EEPU L'homme-Benoît - Giromagny (0900094N)	1 élémentaire	7 classes élémentaires et 1 ULIS
EEPU F. Rabelais – Rougegoutte (0900052T) RPI de Rougegoutte-Vescemont	1 élémentaire	2 classes élémentaires



- 4 -

c/ Autre poste :

♦ *Besoins éducatifs particuliers*

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE
EEPU H. Metzger – Belfort (0900386F)	1 ULIS TFC

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire général de la D.S.D.E.N. du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à Mesdames les Inspectrices de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le 5 juillet 2017

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale



Eugène KRANTZ

dsden

90-2017-06-28-011

Arrêté modification horaires écoles Rentrée 2017

Organisation du temps scolaires des écoles à compter de la rentrée scolaire 2017

Arrêté modifiant l'annexe du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de la rentrée scolaire 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R411-5,

Vu l'arrêté n° 2014311-0006 du 7 novembre 2014 modifiant le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de l'année scolaire 2014/2015,

Vu la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 20 juin 2017,

ARRETE

Division de l'Organisation Scolaire

Affaire suivie par
Dominique BARKAT

Téléphone
03 84 46 69 36

Télécopie
03 84 28 36 14

Courriel
ce.dosec.dsden90
@ac-besancon.fr

Adresse
4, Place de la

Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort cedex

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° 2014311-0006 du 7 novembre 2014 modifiant le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de l'année scolaire 2014/2015 sont abrogées à la rentrée scolaire 2017

Article 2 :

L'organisation du temps scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires du Territoire de Belfort est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté à compter de la rentrée scolaire 2017.

L'article 4 de l'arrêté n° 2014311-0006 du 7 novembre est modifié ainsi qu'il suit :

« Les horaires annexés au présent arrêté seront en vigueur jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020 ».

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée par voie électronique à Mesdames et Messieurs les maires des communes d'implantation des écoles et à Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 juin 2017

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale



Eugène KRANTZ

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

ANDELNANS

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU ANDELNANS 0900400W	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

ANJOUTEY - Communauté de communes des Vosges du Sud

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU ANJOUTEY 0900224E	8:25 à 11:30 et 13:25 à 15:35	8:25 à 11:30 et 13:25 à 15:35	8:25 à 11:25	8:25 à 11:30 et 13:25 à 15:35	8:25 à 11:30 et 13:25 à 15:35

ARGIESANS - RPI Argiésans

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU ARGIESANS 0900352U	8:35 à 11:35 et 13:35 à 16:35	8:35 à 11:35 et 13:35 à 16:35	8:35 à 11:35	8:35 à 11:35 et 13:35 à 16:35	8:35 à 11:35
E.E.PU ARGIESANS 0900402Y	8:35 à 11:35 et 13:35 à 16:35	8:35 à 11:35 et 13:35 à 16:35	8:35 à 11:35	8:35 à 11:35 et 13:35 à 16:35	8:35 à 11:35

AUXELLES-BAS - RPI des 2 Auxelles

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU AUXELLES BAS 0900226G	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35

AUXELLES-HAUT - RPI des 2 Auxelles

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU AUXELLES HAUT 0900227H	8:15 à 11:15 et 13:15 à 15:30	8:15 à 11:15 et 13:15 à 15:30	8:15 à 11:15	8:15 à 11:15 et 13:15 à 15:30	8:15 à 11:15 et 13:15 à 15:30

BANVILLARS - RPI Argiésans

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU BANVILLARS 0900228J	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30

BAVILLIERS

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU J. PIGNOT 0900229K	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU MAURICE HENRY 0900326R	8:15 à 11:45 et 13:45 à 15:15	8:15 à 11:45 et 13:45 à 15:15	8:15 à 11:45	8:15 à 11:45 et 13:45 à 15:15	8:15 à 11:45 et 13:45 à 15:15

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU CITE BORNEQUE 0900174A	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20
E.M.PU LES CANETONS 0900299L	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20
E.M.PU LES OISILLONS 0900173Z	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20
E.E.PU CENTRE A 0900175B	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30
E.E.PU F. BOLLE 0900176C	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30

BELFORT

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU CHATEAUDUN 0900122U	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	9:30 à 11:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.M.PU EMILE GEHANT 0900115L	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	9:00 à 11:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00
E.M.PU F.A. BARTHOLDI 0900120S	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40
E.M.PU HUBERT METZGER 0900114K	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.M.PU J. JAURES 0900426Z	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.M.PU LES BARRES 0900117N	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.M.PU LOUIS ARAGON 0900359B	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40	8:40 à 11:40	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40
E.M.PU LOUIS PERGAUD 0900252K	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU MARTIN LUTHER KING 0900250H	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.M.PU P. DREYFUS SCHMIDT 0900110F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.M.PU PAULINE KERGOMARD 0900249G	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.M.PU RAYMOND AUBERT 0900123V	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.M.PU RENE RUCKLIN 0900118P	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.M.PU SAINT- EXUPERY 0900111G	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.M.PU VICTOR HUGO 0900121T	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.M.PU VICTOR SCHOELCHER 0900364G	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40	8:30 à 11:30	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40
E.E.PU DE CHATEAUDUN 0900209N	8:15 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:15 à 11:45 et 13:45 à 15:45	10:00 à 12:00	8:15 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:15 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.E.PU EMILE GEHANT 0900316E	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	9:00 à 11:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00
E.E.PU J. JAURES 0900204H	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU JEAN MOULIN 0900216W	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.E.PU JULES HEIDET 0900422V	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU LES BARRES 0900379Y	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU LOUIS ARAGON 0900360C	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.E.PU LOUIS PERGAUD 0900020H	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU PIERRE DREYFUS SCHMIDT 0900421U	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU R. AUBERT 0900210P	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.E.PU RENE RUCKLIN 0900371P	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.E.PU SAINT-EXUPERY 0900370N	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.E.PU VICTOR HUGO 0900369M	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU VICTOR SCHOELCHER 0900365H	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:25 à 11:25	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40	8:25 à 11:40 et 13:40 à 15:40
E.E.PU. HUBERT METZGER 0900386F	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45

BESSONCOURT

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU BESSONCOURT 0900342H	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU BESSONCOURT 0900179F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00

BETHONVILLIERS - RPI du Sigarpif

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU BETHONVILLIERS 0900180G	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

BORON - RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU BORON 0900181H	8:25 à 11:50 et 14:00 à 16:05	8:25 à 11:50 et 13:40 à 14:45	8:25 à 11:25	8:25 à 11:50 et 14:00 à 16:05	8:25 à 11:50 et 14:00 à 16:05

BOUROGNE

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU LES ETOILES BOUROGNE 0900323M	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30
E.E.PU BOUROGNE 0900183K	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30

BREBOTTE - RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU BREBOTTE 0900185M	8:40 à 12:10 et 14:20 à 16:20	8:40 à 12:10 et 14:00 à 15:00	8:40 à 11:40	8:40 à 12:10 et 14:20 à 16:20	8:40 à 12:10 et 14:20 à 16:20

BUC - RPI Argésians

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU BUC 0900187P	8:50 à 11:50 et 13:50 à 16:50	8:50 à 11:50 et 13:50 à 16:50	8:50 à 11:50	8:50 à 11:50 et 13:50 à 16:50	8:50 à 11:50

CHARMOIS - RPI Charmois Froidefontaine

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU CHARMOIS 0900389J	8:35 à 11:35 et 13:50 à 16:20	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:45	8:35 à 11:35	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:45	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:45

CHATENOIS LES FORGES

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU FRANCOISE DOLTO 0900189S	8:25 à 11:20 et 13:25 à 16:30	8:25 à 11:20 et 13:25 à 16:30	8:25 à 11:30	8:25 à 11:20 et 13:25 à 16:30	8:25 à 11:20
E.E.PU CHATENOIS LES FORGES 0900279P	8:30 à 11:45 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:45 et 13:30 à 16:15	8:30 à 11:00	8:30 à 11:45 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:45 et 13:30 à 16:15

CHAUX - RPI des Champs sur l'Eau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU G. SCHOULER CHAUX 0900193W	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

CHAVANATTE - RPI du Sundgau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU CHAVANATTE 0900194X	8:23 à 11:43 et 13:52 à 15:57	8:23 à 11:43 et 13:52 à 15:57	8:23 à 10:43	8:23 à 11:43 et 13:52 à 15:57	8:23 à 11:43 et 13:52 à 15:57

CHAVANNES LES GRANDS - RPI du Sundgau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU CHAVANNES LES GRANDS 0900195Y	8:17 à 11:37 et 13:47 à 15:52	8:17 à 11:37 et 13:47 à 15:52	8:17 à 10:37	8:17 à 11:37 et 13:47 à 15:52	8:17 à 11:37 et 13:47 à 15:52

CHEVREMONT

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU CHEVREMONT 0900196Z	8:15 à 11:15 et 13:30 à 16:15	8:15 à 11:15 et 13:30 à 15:15	8:15 à 11:15	8:15 à 11:15 et 13:30 à 16:15	8:15 à 11:15 et 13:30 à 15:15

COURTELEVANT - RPI de La Vendeline

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU COURTELEVANT 0900198B	8:10 à 11:40 et 13:20 à 15:10	8:10 à 11:40 et 13:20 à 15:10	9:00 à 11:40	8:10 à 11:40 et 13:20 à 15:10	8:10 à 11:40 et 13:20 à 15:10

CRAVANCHE

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU CRAVANCHE 0900254M	8:15 à 11:45 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:45 et 13:30 à 15:30	9:00 à 11:00	8:15 à 11:45 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:45 et 13:30 à 15:30
E.E.PU JEAN DE LA FONTAINE 0900280R	8:15 à 11:45 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:45 et 13:30 à 15:30	9:00 à 11:00	8:15 à 11:45 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:45 et 13:30 à 15:30

CROIX - RPI du Plateau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU CROIX 0900141P	8:27 à 11:42 et 13:43 à 15:39	8:27 à 11:42 et 13:43 à 15:39	8:27 à 11:43	8:27 à 11:42 et 13:43 à 15:39	8:27 à 11:42 et 13:43 à 15:39

DANJOUTIN

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU A. FRANK 0900257R	8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30	8:20 à 11:20 et 13:30 à 15:00	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30	8:20 à 11:20 et 13:30 à 15:00
E.M.PU SAINT- EXUPERY 0900144T	8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30	8:20 à 11:20 et 13:30 à 15:00	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30	8:20 à 11:20 et 13:30 à 15:00

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU SAINT-EXUPERY 0900354W	8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30	8:20 à 11:20 et 13:30 à 15:00	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30	8:20 à 11:20 et 13:30 à 15:00

DELLE

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU SITELLES LOUISE MICHEL 0900373S	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30
E.M.PU LE MOULIN DES PRES 0900301N	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:45 à 11:45	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20
E.M.PU LOUIS PERGAUD 0900147W	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20
E.E.PU MARRONNIERS 0900152B	8:10 à 11:40 et 13:30 à 16:00	8:10 à 11:40 et 13:30 à 16:00	9:00 à 11:30	8:10 à 11:40 et 13:30 à 16:00	8:10 à 11:40

DENNEY - RPI de Denney

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU DENNEY 0900153C	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:25 à 11:25	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

DORANS

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU PAULINE KERGOMARD 0900324N	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

DORANS - RPI de Dorans

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU DORANS 0900154D	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

ELOIE

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU ELOIE 0900156F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU HAROUN TAZIEFF 0900320J	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45
E.M.PU JACQUES-YVES COUSTEAU 0900300M	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45
E.E.PU JACQUES-YVES COUSTEAU 0900281S	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45	8:45 à 11:45 et 13:30 à 15:45

ETUEFFONT - Communauté de communes des Vosges du Sud

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU ETUEFFONT 0900327S	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50
E.E.PU ETUEFFONT 0900162M	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50	8:35 à 11:35 et 13:35 à 15:50

EVETTE SALBERT

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU EVETTE SALBERT 0900366J	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	9:30 à 11:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU EVETTE SALBERT 0900367K	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	9:30 à 11:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:45

FAVEROIS

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU ANNE DE ROSSO FAVEROIS 0900166S	8:00 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:00 à 11:30 et 13:30 à 16:00	9:00 à 11:30	8:00 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:00 à 11:30

FECHE L EGLISE

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU FECHE L EGLISE 0900168U	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

FLORIMONT - RPI de La Vendeline

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU FLORIMONT 0900170W	8:00 à 11:30 et 13:10 à 15:00	8:00 à 11:30 et 13:10 à 15:00	8:50 à 11:30	8:00 à 11:30 et 13:10 à 15:00	8:00 à 11:30 et 13:10 à 15:00

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

FONTAINE - RPI du Sigarpif

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU FONTAINE 0900140N	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 14:50	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 14:50

FOUSSEMAGNE - RPI de Foussemagne

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU SAINT EXUPERY (Maternelle) 0900090J	8:30 à 11:45 et 13:35 à 16:10	8:30 à 11:45	8:30 à 11:45	8:30 à 11:45 et 13:35 à 16:10	8:30 à 11:45 et 13:35 à 16:10
E.P.PU SAINT EXUPERY (Elémentaire) 0900090J	8:30 à 11:45 et 13:35 à 16:10	8:30 à 11:45 et 13:35 à 16:10	8:30 à 11:45	8:30 à 11:45	8:30 à 11:45 et 13:35 à 16:10

FROIDEFONTAINE - RPI Charmois Froidefontaine

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU FROIDEFONTAINE 0900092L	8:25 à 11:25 et 13:40 à 16:10	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:35	8:25 à 11:25	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:35	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:35

GIROMAGNY

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU DU CHANTOISEAU 0900093M	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 14:50	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 14:50
E.E.PU DOCTEUR BENOIT - LHOMME 0900094N Site Dr Benoît	8:40 à 11:40 et 13:40 à 16:40	8:40 à 11:40 et 13:40 à 15:10	8:40 à 11:40	8:40 à 11:40 et 13:40 à 16:40	8:40 à 11:40 et 13:40 à 15:10
E.E.PU DOCTEUR BENOIT - LHOMME 0900094N Site Lhomme	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00

GRANDVILLARS

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU PIERRE NIGLIS GRANDVILLARS 0900096R	8:25 à 11:25 et 13:30 à 16:00	8:25 à 11:25 et 13:30 à 16:00	8:25 à 11:25	8:25 à 11:25 et 13:30 à 15:00	8:25 à 11:25 et 13:30 à 16:00
E.E.PU LE PETIT PRINCE GRANDVILLARS 0900337C	8:25 à 11:25 et 13:30 à 16:00	8:25 à 11:25 et 13:30 à 16:00	8:25 à 11:25	8:25 à 11:25 et 13:30 à 15:00	8:25 à 11:25 et 13:30 à 16:00

GROSMAGNY - Communauté de communes des Vosges du Sud

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU GROSMAGNY 0900099U	8:50 à 11:50 et 13:45 à 16:00	8:50 à 11:50 et 13:45 à 16:00	8:50 à 11:50	8:50 à 11:50 et 13:45 à 16:00	8:50 à 11:50 et 13:45 à 16:00

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

GROSNE - RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU GROSNE 0900315D	8:35 à 12:05 et 14:15 à 16:15	8:35 à 12:05 et 13:55 à 14:55	8:35 à 11:35	8:35 à 12:05 et 14:15 à 16:15	8:35 à 12:05 et 14:15 à 16:15

JONCHEREY

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU JONCHEREY 0900286X	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU JONCHEREY 0900100V	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

LACHAPELLE SOUS CHAUX - RPI des Champs sur l'Eau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU LACHAPELLE SOUS CHAUX 0900102X	8:15 à 11:15 et 13:15 à 15:30	8:15 à 11:15 et 13:15 à 15:30	8:15 à 11:15	8:15 à 11:15 et 13:15 à 15:30	8:15 à 11:15 et 13:15 à 15:30

LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT - Communauté de communes des Vosges du Sud

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT 0900089H	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35

LACOLLONGE - RPI d'Eguenigue

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU LACOLLONGE 0900233P	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

LARIVIERE - RPI du Sigarpif

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU LARIVIERE 0900087F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00

LEBETAIN - RPI du Plateau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU LEBETAIN 0900086E	8:14 à 11:29 et 13:30 à 15:26	8:14 à 11:29 et 13:30 à 15:26	8:14 à 11:30	8:14 à 11:29 et 13:30 à 15:26	8:14 à 11:29 et 13:30 à 15:26

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

LEPUIX

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU LEPUIX 0900353V	8:30 à 11:30 et 13:40 à 15:55	8:30 à 11:30 et 13:40 à 15:55	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:40 à 15:55	8:30 à 11:30 et 13:40 à 15:55
E.E.PU LEPUIX 0900336B	8:30 à 11:30 et 13:35 à 15:50	8:30 à 11:30 et 13:35 à 15:50	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:35 à 15:50	8:30 à 11:30 et 13:35 à 15:50

LEPUIX NEUF - RPI du Sundgau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU LEPUIX NEUF 0900084C	8:35 à 11:55 et 14:04 à 16:09	8:35 à 11:55 et 14:04 à 16:09	8:35 à 10:55	8:35 à 11:55 et 14:04 à 16:09	8:35 à 11:55 et 14:04 à 16:09

MENONCOURT - RPI d'Eguenigue

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU MENONCOURT 0900288Z	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40

MEROUX - RPI Vézelois Meroux

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU MEROUX 0900080Y	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

MEZIRE

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU MEZIRE 0900374T	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00
E.E.PU MEZIRE 0900372R	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00

MONTBOUTON - RPI de Montbouton

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU MONTBOUTON 0900076U	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:35 à 11:35	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

MONTREUX CHATEAU

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU LES BOUTS DE CHOUX MONTREUX 0900318G	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00
E.E.PU JEAN DE LA FONTAINE MONTREUX 0900075T	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

MORVILLARS

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU MORVILLARS 0900073R	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:30

OFFEMONT

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU DU CENTRE 0900350S	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:15	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30
E.M.PU J. MACE 0900070M	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45	8:30 à 11:45 et 13:45 à 15:45
E.E.PU DU CENTRE 0900066H	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:15	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30
E.E.PU ELEMENTAIRE MARTINET 0900256P	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:15	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:15 à 11:30 et 13:30 à 15:30

PEROUSE

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU PEROUSE 0900065G	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

PETITEFONTAINE - Communauté de communes des Vosges du Sud

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU PETITEFONTAINE 0900062D	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

PETITMAGNY - Communauté de communes des Vosges du Sud

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU PETITMAGNY 0900061C	8:50 à 11:50 et 13:45 à 16:00	8:50 à 11:50 et 13:45 à 16:00	8:50 à 11:50	8:50 à 11:50 et 13:45 à 16:00	8:50 à 11:50 et 13:45 à 16:00

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

PHAFFANS

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU PHAFFANS 0900361D	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35

PHAFFANS - RPI de Denney

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU PHAFFANS 0900060B	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40	8:25 à 11:25 et 13:25 à 15:40

RECHESY

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU LES DAMES BLANCHES RECHESY 0900356Y	8:00 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:00 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:00 à 11:00	8:00 à 11:30 et 13:30 à 15:30	8:00 à 11:30 et 13:30 à 15:00

REPPE - RPI de Fousse-magne

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU REPPE 0900057Y	8:40 à 11:55	8:40 à 11:55 et 13:35 à 16:10	8:30 à 11:45	8:40 à 11:55 et 13:35 à 16:10	8:40 à 11:55 et 13:35 à 16:10

ROPPE - RPI de Roppe

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU ROPPE 0900053U	8:20 à 11:35 et 13:35 à 15:35	8:20 à 11:35 et 13:35 à 15:35	8:20 à 11:20	8:20 à 11:35 et 13:35 à 15:35	8:20 à 11:35 et 13:35 à 15:35

ROUGEGOUTTE - RPI de Rougegoutte

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU ROUGEGOUTTE 0900401X	8:35 à 11:35 et 13:45 à 16:00	8:35 à 11:35 et 13:45 à 16:00	8:35 à 11:35	8:35 à 11:35 et 13:45 à 16:00	8:35 à 11:35 et 13:45 à 16:00

ROUGEGOUTTE - RPI de Rougegoutte

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU F. RABELAIS ROUGEGOUTTE 0900052T	8:35 à 11:35 et 13:45 à 16:00	8:35 à 11:35 et 13:45 à 16:00	8:35 à 11:35	8:35 à 11:35 et 13:45 à 16:00	8:35 à 11:35 et 13:45 à 16:00

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

ROUGEMONT LE CHATEAU - Communauté de communes des Vosges du Sud

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU ROUGEMONT LE CHATEAU 0900050R	8:40 à 11:40 et 13:40 à 15:55	8:40 à 11:40 et 13:40 à 15:55	8:40 à 11:40	8:40 à 11:40 et 13:40 à 15:55	8:40 à 11:40 et 13:40 à 15:55
E.E.PU ROUGEMONT LE CHATEAU 0900049P	8:45 à 11:45 et 13:45 à 16:00	8:45 à 11:45 et 13:45 à 16:00	8:45 à 11:45	8:45 à 11:45 et 13:45 à 16:00	8:45 à 11:45 et 13:45 à 16:00

SERMAMAGNY - RPI des Champs sur l'Eau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.P.PU SERMAMAGNY 0900321K	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35	8:20 à 11:20 et 13:20 à 15:35

ST DIZIER L EVEQUE - RPI du Plateau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU SAINT DIZIER L EVEQUE 0900047M	8:20 à 11:35 et 13:36 à 15:32	8:20 à 11:35 et 13:36 à 15:32	8:20 à 11:36	8:20 à 11:35 et 13:36 à 15:32	8:20 à 11:35 et 13:36 à 15:32

ST GERMAIN LE CHATELET - Communauté de communes des Vosges du Sud

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU SAINT GERMAIN LE CHATELET 0900046L	8:15 à 11:15 et 13:20 à 15:35	8:15 à 11:15 et 13:20 à 15:35	8:15 à 11:15	8:15 à 11:15 et 13:20 à 15:35	8:15 à 11:15 et 13:20 à 15:35

SUARCE - RPI du Sundgau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU SUARCE 0900390K	8:30 à 11:50 et 13:57 à 16:02	8:30 à 11:50 et 13:57 à 16:02	8:30 à 10:50	8:30 à 11:50 et 13:57 à 16:02	8:30 à 11:50 et 13:57 à 16:02

TREVENANS

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU TREVENANS 0900139M	8:30 à 11:45 et 13:30 à 15:30	8:30 à 11:45 et 13:30 à 15:30	8:30 à 11:30	8:30 à 11:45 et 13:30 à 15:30	8:30 à 11:45 et 13:30 à 15:30

Annexe : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du Territoire de Belfort pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU CENTRE 0900137K	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00
E.M.PU V. FRAHIER 0900136J	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00
E.E.PU KIFFEL-CHENIER 0900134G	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00
E.E.PU V. FRAHIER 0900133F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:00

VELLESCOT - RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU VELLESCOT 0900130C	8:30 à 12:00 et 14:10 à 16:10	8:30 à 12:00 et 13:50 à 14:50	8:30 à 11:30	8:30 à 12:00 et 14:10 à 16:10	8:30 à 12:00 et 14:10 à 16:10

VESEMONT - RPI de Rougegoutte

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.E.PU JEAN MOULIN VESEMONT 0900399V	8:30 à 11:30 et 13:40 à 15:55	8:30 à 11:30 et 13:40 à 15:55	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:40 à 15:55	8:30 à 11:30 et 13:40 à 15:55

VETRIGNE - RPI de Roppe

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU VETRIGNE 0900448Y	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

VEZELOIS - RPI Vézelois Meroux

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU VEZELOIS 0900432F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45
E.E.PU VEZELOIS 0900126Y	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45	8:30 à 11:30 et 13:30 à 15:45

VILLARS LE SEC - RPI du Plateau

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
E.M.PU VILLARS LE SEC 0900388H	8:34 à 11:49 et 13:50 à 15:46	8:34 à 11:49 et 13:50 à 15:46	8:34 à 11:50	8:34 à 11:49 et 13:50 à 15:46	8:34 à 11:49 et 13:50 à 15:46

Préfecture

90-2017-07-04-003

arrêté approbation PEB Belfort-Chaux

arrêté portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Belfort-Chaux



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'animation des
politiques publiques Interministérielles
Bureau de l'environnement

ARRETE portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Belfort-Chaux

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, L571-11, R123-1 à R123-27 et R571-58 à R571-65,

VU le code de l'aviation civile,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1984 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-03-15-002 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, consultés le 29 novembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux,

VU le dossier de projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux soumis à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 1er juin 2017,

VU le courrier de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en date du 23 juin 2017,

CONSIDERANT que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme qui introduisent un nouvel indice de bruit Lden, exprimé en décibels (dB),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

CONSIDERANT que le choix des indices Lden délimitant les zones B et C ainsi que la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

CONSIDERANT la recommandation du commissaire enquêteur relative au choix de l'indice Lden 56 ayant un impact sur un secteur urbanisable de la commune de Sermamagny,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny.

ARTICLE 3 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux comprend :
- un rapport de présentation,
- un plan n° LFGG/PPEB/DSAC-NE-Sub DD/Index1 de juin 2017 à l'échelle 1/25.000ème faisant apparaître les zones de bruit A, B, C et D.

ARTICLE 4 : Les valeurs de l'indice Lden définissant les limites extérieures des zones de bruit sont :

- 62 dB pour la zone B,
- 57 dB pour la zone C.

Il est institué une zone D dont la limite extérieure est de 50 dB.

ARTICLE 5 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux est annexé aux documents d'urbanisme des communes visées à l'article 2.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 2 et aux sièges du Grand Belfort communauté d'agglomération et de la communauté de communes des Vosges du Sud, ainsi qu'à la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 7 : Mention des lieux où le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département du Territoire de Belfort, et affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2 et aux sièges du Grand Belfort communauté d'agglomération et de la communauté de communes des Vosges du Sud.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 5 décembre 1984 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Chaux,
- M. le maire de Lachapelle-sous-Chaux,
- M. le maire de Sermamagny,
- M. le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- M. le président de la communauté de communes des Vosges du Sud,
- M. le Directeur départemental des territoires.

Fait à Belfort, le **04 JUIL. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


JOSÉ DUBREUIL

Figure 10

Préfecture

90-2017-07-05-003

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de la
commune de Belfort

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ N°

autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- VU la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- VU le décret du 9 juin 2016, paru au Journal officiel du 10 juin 2016 nommant Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;
- VU le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;
- VU l'arrêté n°90-2017-03-15-008 portant délégation de signature de Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU la demande adressée le 19 mai 2017 par le maire de la commune de Belfort, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- VU la convention de coordination de la police municipale de Belfort et de la police nationale du 12 juin 2015, modifiée le 29 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT que la demande transmise par le maire de la commune de Belfort est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;
- SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,



ARRÊTE

Article 1^{er} L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Belfort est autorisé au moyen de 5 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.
Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Belfort ;

Article 2 Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Belfort de 5 caméras individuelles et des modalités d'accès aux images ;

Article 3 Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits ;

Article 4 Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Belfort adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Article 5 La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Territoire de Belfort ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3 ;

Article 6 Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux ;

Article 7 La Directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le maire de la commune de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **05 JUL. 2017**

Pour le préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2017-07-04-001

Arrêté du 04 juillet 2017 interdiction distribution, achat,
vente carburants



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ N°
portant interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants
à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2214-4 et L 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juin 2016, paru au journal officiel du 10 juin 2016 nommant Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2017-03-15-008 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la période de la fête nationale du 14 juillet 2017 est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition de madame la sous-préfète directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 13 juillet 2017 à 8 heures et jusqu'au 15 juillet 2017 à 6 heures, sur l'ensemble du territoire départemental, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services des forces de l'ordre locaux ;

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction ;

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département et diffusé par voie de presse ;

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON CEDEX 3 ;

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à madame la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Belfort.

Fait à Belfort, le 04 JUIL. 2017

Pour le préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2017-06-29-008

Arrêté du 29 06 17 autorisant contrôles identité



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° **du 29 juin 2017**
**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique
ou dans des lieux accessibles au public**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que la RD 24 et la RD 13 sur la commune de Sermamagny, la RD 465 sur les communes de de Sermamagny et Chaux et la RD 24 sur la commune d'Evette Salbert, sont des axes où les flux de véhicules et de personnes en provenance des départements voisins et pays frontaliers, durant le festival des Eurockéennes, sont très importants ; que près de 130 000 festivaliers sur quatre jours sont amenés à transiter sur ces axes ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort à l'occasion de cette manifestation, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT que ces axes de circulation sont propices au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Du mardi 4 juillet 2017 à 18 heures au lundi 10 juillet à 14 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

ARTICLE 2 :

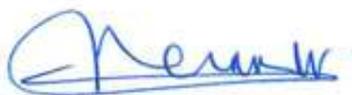
Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués sur les communes d'Evette-Salbert (RD 24), Chaux (RD 465) et Sermamagny (RD 24, RD1 3 et RD 465) dans le Territoire de Belfort (90) ;

ARTICLE 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 29 juin 2017

Le préfet,



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-07-04-002

Arrêté du 4 juillet 2017 interdiction vente, cession et
utilisation artifices



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ n° portant interdiction de vente, cession et d'utilisation des artifices de divertissement

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-6-1 ;

VU l'article R 557-6-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 9 juin 2016, paru au journal officiel du 10 juin 2016 nommant Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Territoire de Belfort et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n°90-2017-03-15-008 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT que des nuisances sonores peuvent être occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion du jour de la fête nationale ;

SUR proposition de la sous-préfète directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Toute cession ou vente ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories dorénavant dénommées F2, F3, F4, antérieurement dénommées K2, K3, K4 ou C2, C3, C4, est interdite sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, du 13 juillet au 15 juillet 2017;

ARTICLE 2 :

Toutefois et par dérogation à l'article 1^{er}, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés à l'article 28 du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période ;

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 cm x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département et diffusé par voie de presse ;

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON CEDEX 3 ;

ARTICLE 7 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à madame la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Belfort.

Fait à Belfort, le 04 JUIL 2017

Pour le préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2017-06-28-009

Arrêté médaille d'honneur du travail 14 juillet 2017

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ N°
accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ,

VU le décret n° 84-581 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au journal officiel du 10 juin 2016, nommant monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ,

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail, échelon argent, est décernée à :

- Madame ABENANTE Christine
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LA PORTE D'ALSACE,
DANNEMARIE.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur ADELIA Maamar
Equipier autonome de production, FAURECIA SIEDOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur ADINOLFI Jean-Louis
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Madame AMBERT Maryline
Assistante logistique, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à DELLE

- Monsieur BARBIER Alain
Magasinier - chauffeur livreur PL, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur BECKERT Luc
Responsable métier électricité, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,
MONTBELIARD.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur BEFORT Stéphane
Directeur financier, TERRITOIRE HABITAT, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BELLIER Pascal
Generic program manufacturing leader, FAURECIA SYSTEMES
D'ÉCHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame BENSTEAD Marion
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur BERNARD Fabrice
Pilote moyens industriels, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,
AUDINCOURT.
demeurant à BELFORT

- Madame BERTRAND Pascale
Assistante de gestion, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à GROSMAGNY

- Monsieur BESANCON Philippe
Menuisier, Sarl NEGRO, BAVILLIERS.
demeurant à ARGIESANS

- Madame BEUCLER Nathalie
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur BEZULIER Michel
Conducteur de chantier, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame BIETRY Chantal
Opératrice service tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à LEBETAIN

- Madame BLANCHARD Véronique
Assistante de direction, SARL LTL, EXINCOURT.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame BLANCHOT Carole
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE

- Monsieur BLANCHOT Gilles
Directeur de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE

- Monsieur BOUILLLOT Nathaël
Gestionnaire du personnel, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE

- Monsieur BOUKHELIFA Mohand
Responsable technicien industrialisation TN, EUROCAST, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur BOUTAL Laurent
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ÉCHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à LEVAL

- Monsieur BRETAGNE David
Tréfileur, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION MATIERE,
GRANDVILLARS
demeurant à GRANDVILLARS

- Monsieur BRICE Jérôme
Coordonnateur SIP, URSSAF DE FRANCIE COMTE, BESANCON.
demeurant à CRAVANCHE

- Monsieur CAPLIEZ Vincent
Responsable gestion site, ALSTOM POWER SYSTEMS. BELFORT
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur CARVALHO José
Responsable données techniques, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à THIANCOURT

- Monsieur CERDAN Stéphane
Agent administratif, DALKIA EST. ESSEY-LES-NANCY
demeurant à MEROUX

- Madame CHAIB Najja
Responsable économat, SNC SOGECA NOVOTEL ATRIA, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame CHALMEY Nathalie
Employée de balisage, LEROY-MERLIN, ANDELNANS.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur CHASSARD-THIRIAT Lionel
Responsable méthodes, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.
demeurant à ROPPE
- Madame CHAUMONT Emmanuelle
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur CHOULOT Laurent
Comptable, TEREVA SAS, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à FROIDEFONTAINE
- Madame CLERC Christelle
Employée administrative, TEREVA SAS, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à MEROUX
- Monsieur COCHE Stephen
Adjoint responsable marché grands comptes, MABEO INDUSTRIES,
BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame COLOMBIE Nathalie
Responsable chaîne d'approvisionnement, ALSTOM HYDRO FRANCE,
BELFORT.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Monsieur COMBESCOT-LEPERE Olivier
Pilote méthodes logistique, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,
AUDINCOURT.
demeurant à ESSERT
- Madame COMMUNOD Françoise
Formatrice, A.R.F.P. - CENTRE DE READAPTATION, MULHOUSE.
demeurant à CHEVREMONT
- Madame COMPER Graziella
Agent d'accueil clientèle, ORANGE, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame COSTILLE Laurence
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTE, BESANCON.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur COURTEAUX Cédric
Technicien méthodes, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur CUNAT Pascal
Accrocheur - Décrocheur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à BELFORT

- Madame DECKER Sylvie
Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL.
STRASBOURG.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur DELACOTE Michaël
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à CUNELIERES

- Madame DEL TENNO Lauro
Psychologue du travail, AFPI NFC, EXINCOURT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DEREU François-Xavier
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DERWEDUWEN Thierry
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à PHAFFANS

- Monsieur DESGRANGES Yannick
Responsable UAP, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à ROPPE

- Monsieur DESSAINT Laurent
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DIEFFENBACHER Vincent
Ingénieur principal électrique, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame DIETRICH Dalila
Employée administrative LEROY-MERLIN, ANDELNANS.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DIKANT Christophe
Dessinateur projeteur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à ANDELNANS

- Madame DUCHANOIS Jocelyne
Attachée commerciale sédentaire, SCHMERBER PROLIANS, MULHOUSE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DUSSART Michaël
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à DORANS

- Monsieur ERBS Dominique
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur FELIX Christophe
Adjoint technique territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
TERRITOIRE, DELLE.
demeurant à LEBETAÏN
- Monsieur FENOLLAR Sébastien
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BERMONT
- Madame FOSSE Emmanuelle
Responsable QEHS, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur FOURNIER Jean-Louis
Technicien régléur, TECHNITUBE, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur GALLAIRE Hervé
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame GARCIA Isabelle
Opératrice de production, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR,
FONTAINE.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame GAUMEZ Isabelle
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à ANJOUTEY
- Madame GHILBERT Isabelle
Secrétaire, COLAS NORD-EST, EGUENIGUE.
demeurant à BELFORT
- Madame GIRARDOT Sarah
Responsable HSE, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à RECOUVRANCE
- Madame GIRON Caroline
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL VALDOIE GIROMAGNY, VALDOIE.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame GOFFINET Michèle
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE
DE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GRABINSKI Hervé
Ingénieur GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur GRILLON Damien
Directeur recherche et développement, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GROSJEAN Alain
Educateur spécialisé, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à LEPUIX
- Madame GUILARD Laurence
Responsable qualité fournisseurs. SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HACQUARD Alain
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Madame HAMACHE Louisa
Opératrice de production. PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR,
FONTAINE.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- Madame HAMZA Halima
Technicienne, LABORATOIRE BIOALLAN, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HECK Jean-Marie
Ouvrier routier, COLAS NORD-EST, EGUENIGUE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur HERMANN Frédéric
Couvreur - Zingueur, HUG SA, CERNAY.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Monsieur HONORAT Didier
Réceptionnaire. MONOPRIX, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HULLAR Jean-Baptiste
Technicien SAV, LIEBHERR FRANCE SAS, COLMAR.
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur HUMEAU Emmanuelle
Cacre péage. APRR, BESANCON.
demeurant à OFFEMONT
- Madame IENN Fabienne
Manager IT, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à BELFORT

- Madame IRANZO Maria
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à BELFORT

- Madame IRENEE Angélique
Assistante comptable, SNC SOGECA NOVOTEL ATRIA, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT

- Madame JACQUOT Laurette
Agent d'entretien, MAIRIE DE BOUROGNE, BOUROGNE.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur JAILLET Olivier
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BESSONCOURT

- Monsieur JARDOT Christophe
Agent de fabrication, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS NORD-EST,
MOLSHEIM.
demeurant à ROPPE

- Monsieur JENNY Stéphane
Expert soudure, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Monsieur KIEFFER Marc
Maintenancier, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,
MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur KIZILDAG Bedrettin
Chef de chantier, COLAS NORD-EST, EGUENIGUE.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur KLEIN Valéry
Monteur régleur, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à AUXELLES-BAS

- Madame KUZU Nurcan
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Madame LALLEMAND Esther
Assistante administrative comptabilité, EUROCAST, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS

- Monsieur LAMBALOT Thierry
Métérologue, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Madame LAMBERT Sophie
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur LAMOTTE Fabrice
Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur LAZARD Bertrand
Directeur financier, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Madame LEDIT Laurence
Assistante de direction, TECHNITUBE, ETUPES.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur LEULMI Moussa
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN,
SAUSHEIM.
demeurant à BELFORT
- Madame LE VAN CAI Annie
ASST/Formatrice, SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL NORD FC, ETUPES.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame LEVREY Christine
Assistante de direction, SARL N.J.L.E, BAVILLIERS.
demeurant à BELFORT
- Madame LIBLIN Martine
Aide aux soins, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à GIROMAGNY
- Madame LICHTER Céline
Outilleur, HONEYWELL SAFETY PRODUCTS FRANCHE-COMTE,
PLANCHER-BAS.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur LIGIER Philippe
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LUTTERBACH.
demeurant à GRANDVILLARS
- Madame LIPPI Christelle
Auxiliaire de vie sociale, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Madame LOUISON Michèle
Coordinatrice publi-promotionnelle, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE
EST, MULHOUSE.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame **MAILLOT** Corinne
Contrôleuse programme, **AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE**,
AUDINCOURT,
demeurant à **BEAUCOURT**

- Madame **MAILLOT** Emmanuelle
Gestionnaire conseil, **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**,
BELFORT,
demeurant à **CHEVREMONT**

- Monsieur **MARION** Régis
Technicien de lancement, **PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE**,
MONTBELIARD,
demeurant à **CRAVANCHE**

- Monsieur **MARKOVIC** Ranko
Cariste, **SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION MATIERE**,
GRANDVILLARS,
demeurant à **BELFORT**

- Monsieur **MARMET** Laurent
Chef d'équipe, **SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION**
MATIERE, GRANDVILLARS,
demeurant à **FLORIMONT**

- Madame **MASUER** Caroline
Secrétaire, **RENAULT RETAIL GROUP, MONTBELIARD**,
demeurant à **COURCELLES**

- Monsieur **MATHIEU** Eric
Conducteur d'installation, **VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS**
FONTAINE, FONTAINE,
demeurant à **VESEMONT**

- Madame **MATHIEU** Laelitia
Assistante qualité, **VMC PECHE, MORVILLARS**,
demeurant à **MONTREUX-CHATEAU**

- Madame **MAURY** Nathalie
Agent de fabrication, **REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS**,
ROUGEGOUTTE,
demeurant à **BELFORT**

- Madame **MERMET** Christine
Secrétaire, **INSTITUT ST-JOSEPH DE BELLEMAGNY-LUTTERBACH**,
LUTTERBACH,
demeurant à **OFFEMONT**

- Monsieur **MESQUITA** Fernando
Contrôleur de gestion, **EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS**,
CERNAY,
demeurant à **URCEREY**

- Monsieur MILLOT Laurent
Gestionnaire allocataires, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur MILLOT Marc
Préparateur laitier, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.
demeurant à ARGIESANS
- Monsieur MOLLIER Philippe
Chef de projet, SPIE EST - BAVILLIERS, BAVILLIERS.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur MONPOINT Christophe
Opérateur polyvalent, KOEHLER BOSSHARDT S.A.S., KIRCHBERG.
demeurant à DENNEY
- Madame MOUGENOT Céline
Directrice d'agence bancaire, BNP PARIBAS RHG GAP, PANTIN.
demeurant à OFFEMONT
- Madame MOULEDOUS Agnès
Auditeur qualité, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame OEUVRARD Sandrine
Assistante ressources humaines, TECHNITUBE, ETUPES.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur OLIVA Philippe
Magasinier, SARL LTL, EXINCOURT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur ORDAS Olivier
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame ORIEZ Isabelle
Comptable, ALSTOM MANAGEMENT SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à FRAIS
- Monsieur ORLANDI Jean
Responsable de formation, A.R.F.P. - CENTRE DE READAPTATION,
MULHOUSE.
demeurant à FELON
- Madame PAÇAUD Sandrine
Assistante commerciale, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur PARRAIN Eric
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à MONTBOUTON

- Madame PATOIS Estelle
Technicien d'exploitation, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES.
demeurant à MOVAL
- Monsieur PAUPY Patrice
Electrotechnicien, TELLIER-GOUVION ELECTRICITE SAS, DANJOUTIN.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur PERIGNON Rodolphe
Cadre de banque. BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PERRET Christophe
Contrôleur qualité, POCLAIN VEHICULES. ETUPES.
demeurant à ELOIE
- Monsieur PERTUISET Emmanuel
Chauffeur routier, GEFCO FVL ETUPES, ETUPES.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Madame PETITHORY Anne-Marie
Employée administrative et commerciale, AUTODISTRIBUTION, SAINT-
DENIS-LES-BOURG.
demeurant à ANDELNANS
- Madame PETROVIC Fleur
Technicienne de maintenance. CIGMA, BELFORT.
demeurant à VELLESCOT
- Monsieur PIGEYRE Laurent
Chef de groupe systems procédés/ingénierie, ALSTOM POWER SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à MEZIRE
- Monsieur PIOVANI Jean-Pierre
Electricien, EIMI-ELEC SAS, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame PITOLLET Christelle
Technicien comptable, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNY.
demeurant à DELLE
- Monsieur PLANCHENOT Pascal
Ouvrier professionnel, USIDUC Sarl. FAVEROIS.
demeurant à JONCHEREY
- Monsieur PONTINE Samuel
Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PREISS Vincent
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à GRANDVILLARS

- Madame PY Delphine
Technicien administratif, CE PEUGEOT CITROEN SITE DE SOCHAUX,
MONTBELIARD.
demeurant à ESSERT
- Madame REBOUL Nely
Magasinière, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Monsieur REGNIER Ludovic
Opérateur cariste, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES.
demeurant à BELFORT
- Monsieur RICKLIN Philippe
Délégué assurance maladie. CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur RINGOT Yves
Technicien d'études. PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur RIZZI Fabien
Responsable vente accessoires, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
- Monsieur ROCHE Nicolas
Technicien d'études, AUTOMOBILES DANGEL, SENTHEIM,
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur SALHI Rachid
Outilleur mécanique et brut, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SANTILLI Philippe
Moniteur moulage, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER-FONTAINE.
demeurant à OFFEMONT
- Madame SCHAUNER Nathalie
Opératrice logistique polyvalente, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SCHMIDT Cédric
Maintenancier process mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame SEIDEL Joëlle
Agent de service, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à BETHONVILLIERS
- Monsieur SELLIER Romuald
Chef de projet, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST, MULHOUSE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SIEDLACZEK Jean
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Monsieur SIGNORI Christophe
Technicien courants faibles, CLEMESY TELECOMMUNICATIONS S.A.S.,
WITTELSHEIM.
demeurant à ESSERT

- Madame SIMOES Isabelle
Outilleur, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.
demeurant à PHAFFANS

- Monsieur SIMOES Philippe
Fraiseur, USIDUC Sàrl, FAVEROIS.
demeurant à MEZIRE

- Monsieur SOLDATI Jean-François
Conducteur, STEF TRANSPORT MULHOUSE, BURNHAUPT-LE-BAS.
demeurant à BELFORT

- Madame STANOJEVIC Danka
Acheteur équipements, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,
AUDINCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame STEMMELIN Sylvie
Assistante commerciale marketing, PAPETERIE DE MANDEURE,
MANDEURE.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur STEPANEK André
Technicien proto, AUTOMOBILES DANGEL, SENTHEIM.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- Madame TERRELL Martine
Secrétaire, SCP RIGOLLET et notaires associés, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur TISSERAND Pascal
Formateur. AFPA Dispositif Itinerants, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

- Madame TISSOT Marie-Edith
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur TOTEMS Rodolphe
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Madame TREIBER Stéphanie
Technicienne qualité, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à MORVILLARS
- Monsieur VACELET Pascal
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur VALLOT Gabriel
Ouvrier, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT
demeurant à BELFORT
- Monsieur VAN RENSBERGEN Florent
Technicien expérimenté. DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI BFC,
DIJON.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VERDIER Laurent
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VERNEREY Alain
Directeur ventes et programmes, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE.
AUDINCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VIQUESNEL Richard
Ingénieur, GF ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Madame VIVANT Stéphanie
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à LARIVIERE
- Madame WIDEMANN Nathalie
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame WIRTH Doris
Rédacteur service financier, MAIRIE DE DELLE, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur ZIEGLER Olivier
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE. MONTBELIARD.
demeurant à VEZELOIS
- Madame ZVEREFF Rachel
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS.
ROUGEGOUTTE.
demeurant à VALDOIE.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail, échelon vermeil, est décernée à :

- Monsieur **ABDI** Jailoul
Magasinier graveur, TERRITOIRE HABITAT, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame **ABENANTE** Christine
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LA PORTE
D'ALSACE, DANNEMARIE.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur **ABIKE** Cevdet
Electricien, EIMI-ELEC SAS, BELFORT.
demeurant à PEROUSE

- Monsieur **ADAM** François
Directeur de centre opérationnel, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à BESSONCOURT

- Monsieur **ARISI** Jean-Marc
Inspecteur métallurgie CND, APAVE ALSACIENNE S.A.S., MULHOUSE.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur **BANDERIER** Philippe
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur **BAREY** Francis
Technicien de méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur **BARRET** Pascal
Ingénieur, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur **BARTH** Michel
Technicien d'atelier, USIDUC Sarl, FAVEROIS.
demeurant à LEBETAÏN

- Madame **BEHRA** Nicole
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur **BENOIT** Patrick
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ARGIESANS

- Monsieur **BERNARD** Hervé
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BESANCEZ Alain
Employé polyvalent, CRISTEL, FESCHES-LE-CHATEL.
demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE
- Monsieur BESANCON Philippe
Menuisier, Sarl NFGRO, BAVILLIERS.
demeurant à ARGÈSANS
- Monsieur BEZULIER Michel
Conducteur de chantier, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur BORIE Didier
Responsable d'exploitation, SAS CAPECOM, LURE.
demeurant à ESSERT
- Monsieur BUISSON Jacques
Coordinateur ergonome, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,
AUDINCOURT,
demeurant à MEZIRE
- Madame BULLY Mireille
Secrétaire médicale, SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL NORD FC,
ETUPES.
demeurant à BELFORT
- Madame CARISEY Sylvie
Assistante de gestion, USIDUC Sarl, FAVEROIS.
demeurant à DORANS
- Madame CARL-HABEREY Nathalie
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur CARVALHO Carlos
Technicien laboratoire, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à THIANCOURT
- Monsieur CASTANO Carmelo
Monteur ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur CHAPUIS Pascal
Monteur Ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- Monsieur CHARBONNIER Daniel
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, EXINCOURT.
demeurant à DELLE

- Monsieur CHARDON Eric
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur CHARPEIGNET Didier
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à VESCEMONT

- Monsieur CHARPENTIER Patrice
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur CHAUMERLIAC Bruno
Agent polyvalent, MAIRIE DE BOUROGNE, BOUROGNE.
demeurant à GROSNE

- Monsieur CLAUDET Hervé
Médecin responsable CES, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur CLEMENT-DEMANGE Christian
Manager de projets, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur CLERC Patrick
Usineur fraiseur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à MEROUX

- Monsieur CLERC Serge
Directeur de la stratégie, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur COLIN André
Excitation Opérations Directeur, ALSTOM POWER SYSTEMS - ETS
THERMAL SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à SEVENANS

- Monsieur DECKER Michel
Agent de maintenance, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT

- Madame DEFRANOULD Brigitte
Conseillère de vente, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Monsieur DELABRE Franck
Technicien laboratoire, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à DELLE

- Monsieur DELOYE Maurice
Vendeur, AUTODISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LES-BOURG.
demeurant à BELFORT
- Monsieur DEMANGE Eric
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur DE MEYER Régis
Agent de fabrication, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à BELFORT
- Madame DEMOUGE Marie-Odile
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur DOMON Bertrand
Responsable Tôlerie, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.
demeurant à MONTBOUTON
- Monsieur DONKIAN Jacques
Responsable travaux, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur DUBOIS Jean-Marie
Gap leader assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,
AUDINCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur DUCRET Eric
Préparateur peinture, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur ERBERHARDT Julien
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à FEICHE-L'ÉGLISE
- Monsieur FERNEY Gérald
Tourneur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur FLEURY Alain
Responsable achats, A.R.F.P. - CENTRE DE READAPTATION, MULHOUSE.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame FORESTIER Barbara
Responsable lingerie, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur FORESTIER Christian
Employé logistique, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Monsieur FRIZON Laurent
Technicien d'essais, CETIM - CERMAT, MULHOUSE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur FURNARI Sylvestro
Expert injection, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR, FONTAINE.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- Madame GALLIOT Josette
Employée libre-service, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT

- Madame GALOPEAU Sylvie
Support technique et méthodes informatiques, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GAUDFRIN Jean-Pierre
Magasinier Cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur GAUTHIER Gérard
Ingénieur support offres techniques, ALSTOM POWER SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GERMANESE Lucien
Ingénieur calibration, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur GICIC Boban
Métallier soudeur, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GILLARD Hervé
Technicien de logistique - approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à MORVILLARS

- Madame GIRARDEY Francelyne
Agent de fabrication, RÉYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEOUTTE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GIRAUD Pascal
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à MEROUX

- Madame GRAS Yvette
Contrôleur, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.
demeurant à GRANDVILLARS

- Monsieur GROSJEAN Thierry
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GSCHWIND Denis
Technicien en fiabilité, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à SUARCE
- Monsieur GUERIN Thierry
Animateur maintenance UAP, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR,
FONTAINE.
demeurant à SUARCE
- Madame HAMZA Halima
Technicienne, LABORATOIRE BIOALLAN, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Madame HECK Isabelle
Conducteur d'installation, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Madame HENNEMANN Christine
Approvisionnement, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HERNANDEZ Fabien
Technico-commercial itinérant, TEREVA SAS, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à BELFORT
- Madame HUMBERT Frédérique
Formatrice, A.R.F.P. - CENTRE DE READAPTATION, MULHOUSE.
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur JARDOT Daniel
Directeur financier, TFL FRANCE S.A.S., HUNINGUE.
demeurant à BESSONCOURT
- Madame JORGELIN Isabelle
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- Monsieur KEMPF Charles
Responsable service devis, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur KLINTZING Christian
Ingénieur projets, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur LAÏLY Guy
Cadre en maintenance, CIGMA, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS

- Madame LAMBERT Corinne
Agent de fabrication, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame LAMY Corinne
Employée d'atelier, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Madame LANGARD Yvette
Agent de service hospitalier. ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur LAURENT Alain
Opérateur gabariage. AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur LAURENT Noël
Agent de production, P.O. AUTO INERGY FRANCE S.A.S., PFASTATT.
demeurant à BETHONVILLIERS

- Monsieur LEFORT Thierry
Maintenancier process automaticien. PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à CHEVREMONT

- Madame LIBLIN Martine
Aide aux soins, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur LURATI Alain
Peintre compagnon professionnel, SAS CURTI, BAVILLIERS.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MAGULA Sylvain
Programmateur FAO, FILMATIC INDUSTRIE, GRANDVILLARS.
demeurant à DELLE

- Monsieur MAIRE Alain
Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur MARCHAL Eric
Chaudronnier - soudeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BETHONVILLIERS

- Monsieur MARCHAL Régis
Imprimeur, IMPRIMERIE SCHRAAG, TREVENANS.
demeurant à URCEREY

- Monsieur MARCHINI Franck
Comptable, ALSTOM MANAGEMENT SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur MARTIN Cyrille
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à NOVILLARD
- Madame MARTINEAU Nadia
Aide-soignante, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Madame MARTIN Evelyne
Gap Leader, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur MEIER Frédéric
Technicien, ALSTOM POWER SYSTEMS - ETS THERMAL SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à ARGIESANS
- Monsieur MENY Marc
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à CUNELIERES
- Madame MERLET Isabelle
Assistante comptable, AK AUTO CABLE, MASEVAUX.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- Monsieur MEYER Philippe
Responsable projet, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur MIESCH Patrick
Agent de maîtrise, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- Monsieur MOLLE Christian
Opérateur d'exploitation, CERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE,
BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur MONPOINT Christophe
Opérateur polyvalent, KOEHLER BOSSHARDT S.A.S., KIRCHBERG.
demeurant à DENNEY
- Monsieur MOREL Jacques
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur MOUGIN Michel
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à PETIT-CROIX

- Monsieur MULLER Guy
Gap Leader, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur NARDIN Bruno
Chef de secteur, BIGMAT BATILOISIRS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur NGO Van Thieu
Métallier soudeur - animateur, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur NICOLAS Eric
Opérateur stands essais, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur NIEDERGANG Maurice
Opérateur polyvalent UEP emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur NORMAND Claude
Conseiller informatique des services, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, BELFORT.
demeurant à GRANDVILLARS

- Monsieur OSSETTE Pierre
Responsable GAP Fabrication, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à GRANDVILLARS

- Madame PAGAND Joëlle
Agent de bureau, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur PARROT Jean-Christophe
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à MEROUX

- Madame PASTORINO Isabelle
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à MOVAL

- Madame PELLEGRINI Isabelle
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à LEPUIX

- Madame PETITDEMANGE Agnès
Attachée clientèle, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur PETIT Thierry
Responsable arrangement et tuyauterie, ALSTOM POWER SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PIERRE Fabrice
Chargé de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à BOUROGNE
- Madame PIOTTE Sylviane
Médecin du travail, SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL NORD FC, ETUPES.
demeurant à ELOIE
- Monsieur PIOVANI Jean-Pierre
Electricien, EIMI-ELEC SAS, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur PLANCHENOT Pascal
Ouvrier professionnel, USIDUC Sàrl, FAVEROIS.
demeurant à JONCHEREY
- Monsieur POINTURIER Alain
Chef de chantier, COLAS NORD-EST, EGUENIGUE.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur POLLI Philippe
Préparateur Ebavureur Oxy, EST ACIERS INDUSTRIE SAS, ETUPES.
demeurant à MEZIRE
- Monsieur PROTIN Nicolas
Technicien laboratoire métrologie, EUROCAST, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur RAVANNE Louis
Usineur Rectifieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame REBISCHUNG Fabienne
Formatrice interne, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à AUXELLES-BAS
- Madame RETAILLEAU Nathalie
Chef opérateur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION
RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant à OFFEMONT

- Madame RICHE Rachel
Opérateur polyvalent UEP montage. PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à PETIT-CROIX

- Monsieur RITSCH Serge
Réceptionnaire MNF - Grutier, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ESKA,
ARS-SUR-MOSELLE.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur SADADOU Naser
Agent de maîtrise, VALINEA, MONTBELIARD.
demeurant à DELLE

- Madame SANDOT Christine
Assistante de direction fonctionnelle, CERP - RHIN RHONE
MEDITERRANEE. BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame SCHIRATO Régine
Comptable, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à MEZIRE

- Monsieur SCHIRMER Richard
Opérateur polyvalent UEP magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN,
SAUSHEIM.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur SCHUH Michel
Technico-commercial sédentaire. MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-
BRESSE.
demeurant à ESSERT

- Madame SEIDEL Joëlle
Agent de service. ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à BETHONVILLIERS

- Monsieur SHFIDON Mark
Adjoint responsable groupe devis, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame SIMONIN Solange
Opérateur, SNOF ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur STREICHER Jean
Ingénieur. GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur STRICHARD Philippe
Soudeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SUBIGER Lionel
Tuyauteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHAUX
- Madame TERREIL Martine
Secrétaire, SCP RIGOLLET et notaires associés, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur VAILLANT Pierre-Jean
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à URCEREY
- Monsieur VANNIER Mickaël
Technicien Régleur, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur VERNEREY Alain
Directeur ventes et programmes, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE.
AUDINCOURT.
demeurant à BELFORT
- Madame VERRIER Christine
Agent de service, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à GIROMAGNY
- Madame VONFELT Dominique
Assistante administrative et/ou technique, GE ENERGY PRODUCTS
FRANCE SNC. BELFORT
demeurant à BELFORT
- Madame WALDNER-CHENUT Brigitte
Dessinateur études, ASSYSTEM Engineering Operation Services, BELFORT.
demeurant à LEPUIX
- Madame WOLFF Monique
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRE BOIRON, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur WOLF Stéphane
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail, échelon or, est décernée à :

- Madame ADATTE Danielle
Employée administrative, AUTODISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LES-BOURG.
demeurant à ELOIE
- Monsieur ANDRE Philippe
Technicien, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur ARISI Jean-Marc
Inspecteur métallurgie CND, APAVE ALSACIENNE S.A.S., MULHOUSE.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur AUBERT Jean-Marie
Agent de fabrication, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur BADIN Marcel
Chargé d'étude et travaux, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à BOTANS

- Monsieur BARTH Michel
Technicien d'atelier, USIDUC Sarl, FAVEROIS.
demeurant à LEBETAÏN

- Madame BAUMANN Sylvie
Coordinatrice paie, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC., BELFORT.
demeurant à DENNEY

- Madame BESANCON Nadine
Responsable administration paie, ALSTOM MANAGEMENT SA, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur BESANCON Philippe
Menuisier, Sarl NEGRO, BAVILLIERS.
demeurant à ARGIESANS

- Monsieur BILLOTTE Gérard
Ingénieur d'affaires, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BLANCHARD Pascal
Technicien d'études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à PEROUSE

- Madame BOCKSTAHL-MERCY Véronique
Analyste projet, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC., BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Madame BONI Martine
Secrétaire, ALSTOM HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY

- Monsieur BOREANIZ Bruno
Technicien animateur de production, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur BOUROT Christophe
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BOURQUIN Noël
Responsable technique d'affaires, ALSTOM POWER SYSTEMS - ETS
THERMAL SYSTEMS. BELFORT.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Monsieur BULLIOT Bernard
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, BELFORT
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur BURNET Jacques
Opérateur usine, VEOLIA EAU, METZ.
demeurant à BOTANS
- Madame CAILLET Lorédana
Adjoint technique territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
TERRITOIRE, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur CALCIA Jean-Louis
Chargé d'affaires, EIMI-ELEC SAS, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT
- Madame CAPPOZZO Sylvie
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à VALDOÏE
- Monsieur CASADO Robert
Technicien mise en service, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame CASTAGNE Marie-Pierre
Responsable service clients, RICOH FRANCE. RUNGIS.
demeurant à NOVILLARD
- Monsieur CHAPUIS Francis
Comptable, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CHAUX
- Madame CHASSOT Mauricette
Equipiére autonome de production, FAURECIA SIEDOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur CHATELOT Eric
Chef d'équipe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur CHIPEAUX Christophe
Opérateur maintenance, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur CHIPEAUX Dominique
Technicien de maintenance, CIGMA, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-BAS

- Madame CHIPEAUX Pascale
Chargée accueil et information, AFPA, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-BAS
- Monsieur CHRIST Bernard
Contrôleur réception, AUTOMOBILES DANGEL, SENTHEIM.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
- Monsieur CIESIELSKI Bruno
Chargé de projets logistique, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur CLAUDET Hervé
Médecin responsable CES, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur CLAYEUX Pierre
Responsable des achats, ALSTOM HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Monsieur CLERC Serge
Directeur de la stratégie, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur COMOY Marcel
Comptable, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.
demeurant à LACOLLONGE
- Monsieur CONRAD Jean-Jacques
Responsable recrutement alternants, ADFP NFC, EXINCOURT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur CORBERY Michel
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur CORTINOVIS Gilles
Agent de maîtrise, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à ANGEOT
- Monsieur COURTOT Jean-Bernard
Technicien de méthodes, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE,
BELFORT.
demeurant à BOTANS
- Madame CRETTE Sylviane
Conseillère funéraire, OGF, MORVILLARS.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame DAGUET Christine
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Madame DALLE SASSE Corinne
Attachée commerciale sédentaire, SCHMERBER PROLIANS, MULHOUSE.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur DAMOTTE Jean-Luc
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à LEPUIX

- Madame DEBROSSE Myriam
Comptable, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- Monsieur DELOYE Maurice
Vendeur, AUTODISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LES-BOURG.
demeurant à BELFORT

- Madame DEVANTOY Catherine
Gestionnaire accord clients CHR, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à PHAFFANS

- Monsieur DOMBROWSKI Jean-Marc
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à ELOIE

- Monsieur DUBAU Patrick
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BESSONCOURT

- Monsieur DUPONT Denis
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur ECOSSE Olivier
Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur ERKER Renaud
Technicien de maintenance atelier, EURO-INFORMATION SERVICES,
MULHOUSE.
demeurant à DELLE

- Madame FAIVRE Françoise
Chef comptable, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à SERMAMAGNY

- Monsieur FEUVRIER Jean-Marc
Chef d'équipe, CIGMA, BELFORT.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur FISCHER Francis
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur FLEURY Alain
Responsable achats, A.R.F.P. - CENTRE DE READAPTATION, MULHOUSE.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur FORESTIER Christian
Employé logistique, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Madame FORNASIER Corinne
Conseiller bancaire, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à FELON

- Monsieur FRENOIS Christophe
Technicien en métrologie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur FRERE Gérard
Technico-commercial sédentaire, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-
BRESSE.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame GASNER Françoise
Analyste logistique, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur GASPERMENT William
Chargé d'affaires, SOCIETE D'ENVIRONNEMENT ET DE SERVICES DE
L'EST, MULHOUSE.
demeurant à SERMAMAGNY

- Madame GAULARD Sylvie
Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BELFORT.
demeurant à FLORIMONT

- Monsieur GAUL Roger
Responsable d'affaires, ALSTOM POWER SYSTEMS - ETS THERMAL
SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à FONTENELLE

- Madame GAUME Christine
Assistante comptabilité clients, TEREVA SAS, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à ESSERT

- Madame GAYDIER Martine
Acheteur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à LEPUIX

- Madame GERARDIN Evelyne
Réfèrent technique prévention et précarité, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GERBEREUX Serge
Technicien en électricité automobile, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Madame GERUSSI Patricia
Technicien achats approvisionnements, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame GILLARD Françoise
Aide-soignante, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à MORVILLARS
- Monsieur GILLE Philippe
Ingénieur chargé d'affaires, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame GIUDICI Mireille
Employée libre-service boucherie, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GOTTI Jean-François
Marbrier OIHQ, OGF, MORVILLARS.
demeurant à MORVILLARS
- Monsieur GOY Jean-Pierre
Caissier, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE, BELFORT.
demeurant à DENNEY
- Madame HABERSETZER Dominique
Chargée des dossiers paie, IN EXTENSO MULHOUSE, MULHOUSE.
demeurant à DORANS
- Monsieur HACQUARD Philippe
Cariste. SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION MATIERE,
GRANDVILLARS.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur HECK Hervé
Electromécanicien, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur HENIGUE Christian
Pilote études, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.
demeurant à SUARCE

- Monsieur HENRY Serge
Marbrer OQ3, OGF, MORVILLARS.
demeurant à BELFORT

- Madame HILLENWECK Marie-Line
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur HOUEL Pascal
Ingénieur qualité, ALSTOM HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame HUNCKLER Marie-Line
Auxiliaire de vie sociale, DOMICILE 90, BELFORT
demeurant à BELFORT

- Monsieur IANNICELLI Enzo
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC.
BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame ISARTE Michelle
Responsable magasin, SAN MARINA, AUBAGNE.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur JAEGER Thierry
Responsable de méthodes, SOUCHIER SAS, HERICOURT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur JARDOT Claude
Contrôleur ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY

- Monsieur KOCH-MATHIAN Christophe
Responsable activité gestion projets. ALSTOM POWER SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur KOENIG Albert
Magasinier, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur KUBANSKI Philippe
Technicien industrialisation fonderie. FUROCAST. DELIE.
demeurant à MEZIRE

- Madame LAHACHE Christine
Assistante RH, ALSTOM MANAGEMENT SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VALDOIE

- Madame LAPÔTRE Laurence
Comptable. SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Madame LAURAINÉ Françoise
Assistante commerciale, CARRIERES DE L'EST - Territoire de Belfort,
LEPUIX.
demeurant à GROSMAGNY
- Monsieur LEFOULON Philippe
Vendeur magasinier, AUTODISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LES-BOURG.
demeurant à BELFORT
- Monsieur LEGAT François
Ingénieur recherche développement, FAURECIA SYSTEMES
D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à BELFORT
- Monsieur LEMBLE Denis
Formateur lancement montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur LERCH François
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
- Monsieur LIME Jean-Georges
Responsable process et calcul, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur MALBE Hervé
Directeur de marque, OGF, MORVILLARS.
demeurant à MORVILLARS
- Monsieur MALIVERNAY Marc
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Madame MARCHAL Martine
Ingénieur, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à GROSMAGNY
- Monsieur MARIE Pascal
Technicien logistique, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à LEPUIX
- Monsieur MARTINEZ Jérôme
Responsable de site, PLASTIC OMNIUM, SOCHAUX.
demeurant à DELLE
- Monsieur MESSELET Michel
Support technique et méthodes informatiques, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à PHAFFANS

- Madame METENIER-EVEVENOT Christine
Technicienne supérieure de gestion, SOCIETE NATIONALE DE
RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur MEUNIER Jean-Luc
Projeteur ET, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

- Madame MIRANDA GOMES Maria-João
Ouvrière, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à BELFORT

- Madame MONNIER Colette
Gestionnaire de maîtrise des risques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, BELFORT.
demeurant à CHAUX

- Monsieur MONNIER Denis
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PSA PEUGEOT CITROEN,
SAUSHEIM.
demeurant à ANGEOT

- Monsieur MONPOINT Christophe
Opérateur polyvalent, KOEHLER BOSSHARDT S.A.S., KIRCHBERG.
demeurant à DENNEY

- Monsieur MOTTNER Denis
Chauffeur, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur MULLER Maurice
Technicien animateur de production, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à JONCHEREY

- Monsieur PEQUIGNOT Pierre
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à DELI.F.

- Monsieur PIERREL Jocelyn
Dessinateur projeteur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur PIOT Jean-Luc
Technicien, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Monsieur PIOVANI Jean-Pierre
Electricien. EIMI-ELEC SAS, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur **PLANCHENOT** Pascal
Ouvrier professionnel, USIDUC Sàrl. FAVEROIS.
demeurant à JONCHEREY
- Madame **PORTE-DUMONTET** Annick
HR BUSINESS PARTNER. ALSTOM POWER SYSTEMS - ETS THERMAL.
SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur **RABIER** Denis
Contrôleur qualité, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur **RENARD** Alain
Responsable contrats, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur **ROSSINELLI** Thierry
Technicien méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à MENONCOURT
- Monsieur **SAHRAOUI** Benjamin
Conducteur de chantier, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur **SAITER** Denis
Agent de fabrication, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE
demeurant à BREBÔTE
- Madame **SCHMITT** Chantal
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur **SCHULLER** Alain
Gestionnaire des achats. CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur **SCHWALM** Pascal
Magasinier Cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC. BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame **SIMONIN** Pascale
Réfèrent technique prévention et précarité, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à TREVENANS
- Madame **SOUILLOT** Sylvie
Chargée de développement commercial, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à VEZELLOIS

- Madame STEINMETZ Nicole
Agent de fabrication, HONEYWELL SAFETY PRODUCTS FRANCHE-COMTE, PLANCHER-BAS.
demeurant à ANJOUTEY
- Monsieur STEPHAN Jean-Claude
Technicien maintenance, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à SEVENANS
- Monsieur STREICHER Jean
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Madame TEIXEIRA Nicole
Usineuse, DFI - DELLE FONDERIE INDUSTRIELLE, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Madame TERREIL Martine
Secrétaire, SCP RIGOLLET et notaires associés, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur TEULIERE Serge
Technicien d'études, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame TISSERAND Agnès
Informaticienne analyste, PPG AC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BELFORT
- Monsieur TOMEZZOLI Pascal
Technicien télécoms, CLEMESY TELECOMMUNICATIONS S.A.S.,
WITTELSHEIM.
demeurant à LARIVIERE
- Monsieur VERNEREY Alain
Directeur ventes et programmes, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,
AUDINCOURT.
demeurant à BELFORT
- Madame VERRIER Christine
Agent de service, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur VERRIER Eric
Conducteur de ligne, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
- Monsieur VERRIER Philippe
Affuteur, L'OUTIL COUPANT NUMERIQUE, BELFORT.
demeurant à LARIVIERE
- Madame VINEY Corinne
Agent de transit, ALSTOM HYDRO FRANCE, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur VOINET Jean-Pierre
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VUILLIER Jean-François
Moniteur contrôle véhicules terminés, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à VALDOIE
- Madame WOLFER Pascale
Contrôleur des situations individuelles, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT. BELFORT.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur ZIMMERMANN Patrice
Responsable injection, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur ZWISLER Patrick
Technicien de conception centrale, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à LEPUIX

Article 4 : La médaille d'honneur du travail, échelon grand or, est décernée à :

- Madame ADATTE Danielle
Employée administrative, AUTODISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LES-BOURG.
demeurant à ELOIE
- Madame AILHAUD Dominique
Secrétaire, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur ALLIOT Denis
Tourneur, LISI AUTOMOTIVE, LURE.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur AMBS Christian
Technicien en ergonomie, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à MOVAL
- Monsieur ARISI Jean-Marc
Inspecteur métallurgie GND, APAVE ALSACIENNE S.A.S., MULHOUSE.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur BACQUOT Alain
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à DENNEY
- Monsieur BALLARE Philippe
Peintre, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BARBIER Noël
Bobineur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBFRT
- Monsieur BARTH Michel
Technicien d'atelier. USIDUC Sàrl. FAVEROIS.
demeurant à LEBETAIN
- Monsieur BASTIANON Philippe
Cadre - responsable d'exploitation, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur BEAULIEU Guy
Cariste en exploitation logistique, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST,
ETUPES.
demeurant à TREVENANS
- Madame BELLIER Sylviane
Réfèrent technique courrier GED, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, BELFORT.
demeurant à DORANS
- Monsieur BERGHE Philippe
Magasinier, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT.
demeurant à GROSNE
- Monsieur BEURIER Bruno
Responsable outils informatiques, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame BIETRY Claudine
Conseillère de vente, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à MEROUX
- Madame BONNOT Françoise
Employée qualifiée réserve magasin, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur BROCARD Jean
Technicien de maintenance, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur CAPELLI Patrick
Opérateur polyvalent UFP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONT BELIARD.
demeurant à AUTRECHENE
- Monsieur COQUARD Serge
Gestionnaire de rayon, BRICORAMA, BESSONCOURT.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame CORNU Françoise
Employée libre-service, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur COURTEILLE Jean-Jacques
Opérateur salle de contrôle, BOREALIS PEC-RHIN S.A.S., OTTMARSHEIM.
demeurant à BELFORT

- Madame DAVAL Corinne
Employée, CRISTEL, FESCHES-LE-CHATEL.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- Madame DEAS Sylviane
Secrétaire médicale, SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL NORD FC,
ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame DELAITRE Marie Paule
Employée libre service, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BESSONCOURT

- Madame DEMANGELLE Elisabeth
Gestionnaire conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DEMOUGE Jean-Louis
Monteur Equilibreur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur DIDIER Denis
Technicien de montage, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur DI DOMENICO Lorenzo
Conducteur d'engins, COLAS NORD-EST, EGUENIGUE.
demeurant à DENNEY

- Monsieur DOMON Xavier
Opérateur logistique polyvalent, TERFVA SAS, BOURG EN-BRESSE.
demeurant à MONTBOUTON

- Monsieur DONZE Christian
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à FONTENELLE

- Monsieur DROXLER Gérard
Responsable magasin outillage, HENDRICKSON FRANCE SAS,
CHATENOIS-LES-FORGES.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur EGLINGER Marcel
Préparateur de commandes, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS NORD-
EST, MOLSHEIM.
demeurant à VALDOIE

- Madame ENGLES Ghislaine
Opérateur polyvalent UEP chauffeur expédition VN, PSA PEUGEOT
CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à PEROUSE

- Monsieur EUSTACCHIO Laurent
Technicien en fiabilité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à MORVILLARS

- Madame FERRARI Liliane
Réfèrent technique prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame FESSLER Mireille
Employée libre-service, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur FLEURY Alain
Responsable achats, A.R.F.P. - CENTRE DE READAPTATION, MULHOUSE.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur FRANCK Pascal
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BORON

- Madame FREY Odette
Responsable préparation, ELIOR ENTREPRISES, BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur FURIC Jacques
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GAAG Denis
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à MENONCOURT

- Madame GILLET Françoise
Gestionnaire de maîtrise des risques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur GIRARD Philippe
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT,
MANDEURE.
demeurant à BELFORT

- Madame GUINDER Marianne
Ouvrière, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE,
FONTAINE.
demeurant à JONCHEREY

- **Monsieur GUINDER Michel**
Soudeur, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE,
FONTAINE.
demeurant à JONCHEREY

- **Monsieur HAAZ Daniel**
Conducteur d'installation, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur HABERSETZER Gilles**
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à DORANS

- **Monsieur HENNEMANN Patrice**
Conducteur de ligne automatisé, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VESCEMONT

- **Monsieur JEANDENANT Alain**
Chauffeur, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur JEANNENOT Dominique**
Acheleur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Madame JULLEROT Marie-Thérèse**
Employée Administratif, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur KAHRAMAN Bayram**
Agent d'entretien, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,
MONTBELIARD.
demeurant à BAVILLIERS

- **Monsieur KEFTI CHARIF Tahar**
Peintre compagnon professionnel, SAS MANCINI, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Madame KIENE Monique**
Assistante ADV, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE,
FONTAINE.
demeurant à BOUROGNE

- **Monsieur LAFAY Maurice**
Employé libre-service, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur LAINE Jean-Charles**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur LAMBERT Gilles**
Pilote d'applications informatiques, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Monsieur LECOMTE Thierry**
Ingénieur principal, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- **Monsieur LHOMME Pascal**
Superviseur de production, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Monsieur LITZLER Joseph**
Technicien de maintenance, SOCIETE WE BED S.A.S., MASEVAUX.
demeurant à PETITEFONTAINE

- **Monsieur LOUIS Jean-Marc**
Médecin, SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL NORD FC, ETUPES.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur LOYEZ Jean-Luc**
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à SERMAMAGNY

- **Monsieur MAILLARBAUX Gilles**
Responsable planification projets, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Monsieur MAILLARD Michel**
Project manager, ALSTOM POWER SYSTEMS - ETS THERMAL SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- **Monsieur MANCASSOLA Jacques**
Usineur, DFI - DELLE FONDERIE INDUSTRIELLE, DELLE.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Monsieur MANGEOT Alain**
Technicien méthodes, SNOP, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT

- **Monsieur MARCJAN Michel**
Acheteur, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à BOUROGNE

- **Monsieur MERLET Michel**
Responsable offre, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EGUENIGUE

- Monsieur MEUZIAU François
Régleur opérationnel machines fonderie, EUROCAST, DELLE.
demeurant à COURTELEVANT

- Monsieur MEYER Joël
Opérateur engagement, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,
AUDINCOURT.
demeurant à BELFORT

- Madame MICHALET Corinne
Agent de fabrication, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS
FONTAINE, FONTAINE.
demeurant à SUARCE

- Madame MONTAGNIER Dominique
Hôtesse de caisse, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur MUESSER Bernard
Responsable atelier, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Madame NASS Françoise
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur OLIVIER Serge
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à ROUGEMONT-I.F.-CHATEAU

- Monsieur PECHIN Jean-Claude
Opérateur reprise, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à LEBETAIN

- Madame PELLICORO Corinne
Conseillère à l'emploi, DIRECTION REGIONALE POLE EMPLOI
BOURGOGNE FC, DIJON.
demeurant à TREVENANS

- Madame PEQUIGNOT Claudine
Responsable adjoint département assurés, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur PETIT Philippe
Technicien qualité, P.O. AUTO INERGY FRANCE S.A.S., PFASTATT.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur PHILIPPONAT Patrick
Technicien de maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur PIOVANI Jean-Pierre
Electricien, EIMI-ELEC SAS, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur RANG Patrick
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur RIHIN Jean-Claude
Opérateur d'exploitation, GERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE,
BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur ROQUE Yvo
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à DELLE

- Monsieur RUSSO Sebastiano
Chauffeur, LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur SANDOZ Roland
Mécanicien, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à RECHESY

- Monsieur SANUY Bruno
Maintenancier multi-métiers, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,
MONTBELIARD.
demeurant à FRAIS

- Monsieur SCHWARTZ Jacques
Ingénieur, ALSTOM POWER SYSTEMS SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur SEIGNEUR Gilles
Opérateur métier, FUJI AUTOTECH FRANCE VALENTIGNEY.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame SETTIER Corinne
Secrétaire VN, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Madame SPENLIHAUER Martine
Assistante de direction, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur STAATTI Louis
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Madame TERRILL Martine
Secrétaire. SCP RIGOLLET et notaires associés, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame TRABAC Marie-France
Superviseur, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE,
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur TREIBER François
Responsable qualité/fournisseur, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à REPPE
- Madame VALLOT Dominique
Chargée de clientèle, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur VASSE Didier
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VERNEREY Alain
Directeur ventes et programmes, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,
AUDINCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VIENNET Pascal
Mécanicien retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
MONTBELIARD.
demeurant à VILLARS-LE-SEC
- Madame ZUSSY Marianne
Agent professionnel de fabrication, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à FONTAINE

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 JUIN 2017

Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-06-29-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François
CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le
contrôle des actes des collèges à compter du 1er septembre
2017



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
service d'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° Portant délégation à Monsieur Jean-François CHANET Recteur de l'Académie de BESANCON pour le contrôle des actes des collèges

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L421-11, R421-54, R421-56 ;
- VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article R232-3 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration, ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté ;
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n°90-2016-07-01-022 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour le contrôle des actes budgétaires des collèges, est abrogé ;

Contrôle des actes des EPLE

ARTICLE 2 : À l'exclusion de la signature des déferés, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de recevoir les actes suivants des collèges relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des collèges relatives
 - au domaine financier ;
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissements des collèges relatives ;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

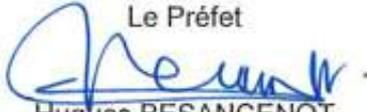
ARTICLE 3 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1^{er}, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Recteur de l'Académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29 JUIN 2017

Le Préfet

Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-07-04-005

arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour
la construction, l'exploitation et l'entretien de la route
forestière du Fayé



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

AR R E T E

portant dissolution du syndicat intercommunal
pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-25-1 et L5211-26,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 40-I,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°1438 modifié en date du 11 juin 1971 portant création du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-1221-002 modifié, en date du 21 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé,

VU la délibération du conseil syndical en date du 23 décembre 2016 fixant la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Vu les délibérations des communes membres fixant la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat : Etueffont (10/03/2017), Grosmagny (24/01/2017), Petitmagny (27/01/2017), Rougegoutte (13/01/2017), Vescemont (16/02/2017),

VU la délibération du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé en date du 20 avril 2017, adoptant le compte administratif 2016,

VU le compte administratif 2016 du 20 avril 2017,



La Préfecture du territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél:03 84 57.00.07 - Fax: 03 84 21 32 62
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La dissolution du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé est prononcée.

ARTICLE 2 : La clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat est la suivante :

Etueffont :	21,74 %
Grosmagny :	8,96 %
Petitmagny :	13,07 %
Rougegoutte :	27,12 %
Vescemont :	29,11 %.

ARTICLE 3 : Les comptes du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé sont arrêtés comme suit au 31 décembre 2016.

Section de fonctionnement :

Recettes :	6 400,00 €
Dépenses :	18 419,22 €

Section d'investissement :

Recettes :	10 180,00 €
Dépenses :	0,00 €

Résultat de l'exercice 2016 : - 1 838,42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : 13 765,51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : **1 746,29 €**

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé, Messieurs les maires des communes d'Etueffont, Grosmagny, Petitmagny, Rougegoutte et Vescemont et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat. Une copie de l'arrêté leur sera adressée.

Fait à Belfort, le 24 JUL. 2017

le Préfet,


Hugues BESANCENOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

Préfecture

90-2017-07-04-004

arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour
la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

portant dissolution du syndicat intercommunal
pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-25-1 et L5211-26,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 40-I,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°1392 du 2 août 2007, portant création du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-1221-002 modifié, en date du 21 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne et notamment son article 19, fixant la clé de répartition de la participation de chaque commune membre,

VU la délibération du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne en date du 19 juin 2017 adoptant le compte administratif 2016,

VU le compte administratif en date du 19 juin 2017,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par APNOR Certification
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax 03.84.21.32.62
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne est prononcée.

ARTICLE 2 : La clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat est la suivante :

- Frais de gestion du syndicat : au prorata de la population communale
- Frais de fonctionnement des écoles : 1/4 des charges totales au prorata de la population communale, 3/4 des charges au prorata du nombre d'élèves.

Le coût de la scolarisation est différencié entre l'enseignement primaire et l'enseignement pré-élémentaire. La participation financière des communes est calculée en fonction de ces deux coûts.

ARTICLE 3 : Les comptes du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne sont arrêtés comme suit au 31 décembre 2016.

Section de fonctionnement :

Recettes : 170 696,62 €

Dépenses : 180 279,33 €

Section d'investissement :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Résultat de l'exercice 2016 : - 9582,71 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : 14 714,41 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : **5 131,70 €**

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne, Messieurs les Maires des communes de Roppe et Vétrigne et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat. Une copie de l'arrêté leur sera adressée.

Belfort, le 5 JUIL 2017

le Préfet,



Hugues BESANCENOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

Préfecture

90-2017-07-06-002

autorisation du festival Les Eurockéennes

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service des sécurités
Direction des services du cabinet
SDPC

ARRETE

portant autorisation du festival " Les Eurockéennes" du 6 juillet au 9 juillet 2017

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2004-372 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2017-06-28-005 du 28 juin 2017 portant interdiction de survol de la presqu'île du Malsaucy sur la commune de Sermamagny par des aéronefs télépilotés (drones) pendant toute la durée du festival des Eurockéennes ;

Vu l'arrêté n°BSP-2017-06-29-005 du 29 juin 2017 portant modification provisoire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Chaux à l'occasion du festival des Eurockéennes 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du conseil départemental du Territoire de Belfort (n°2017/1741), de la commune de Valdoie (n°142/2017), de la commune d'Evette-Salbert (AM2017/122), de la commune de Sermamagny (25/17) relatif à la circulation pendant le festival des Eurockéennes sur les RD5, RD13, RD24 et RD465 ;

Vu l'arrêté de la commune d'Evette-Salbert n° AM2017/103 en date du 12 mai 2017 et de la commune de Sermamagny n°21/17 en date du 2 mai 2017, interdisant la baignade sur le plan d'eau du Malsaucy du 6 juillet au 10 juillet 2017 ;

Vu la demande formulée le 15 mars 2017 par l'association Territoire de Musiques, organisateur du festival, sollicitant l'autorisation d'organiser le festival « Les Eurockéennes » du 6 juillet au 9 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 19 mai 2017 relatif à ce rassemblement et les réunions préparatoires afférentes ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 5 juillet 2017 pour les installations situées sur le camping et le 6 juillet 2017 pour celles situées sur le site du festival ;

Vu les conventions que l'association Territoire de Musiques a conclues avec la préfecture du Territoire de Belfort pour la prestation fournie par la gendarmerie nationale ainsi qu'avec le SDIS, le SAMU ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association Territoire de Musiques est autorisée à organiser un grand rassemblement dit "Les Eurockéennes" du **jeudi 6 juillet 2017 au dimanche 9 juillet 2017** sur le territoire des communes de Chaux, Evette-Salbert et Sermamagny.

ARTICLE 2 : La présente autorisation peut être retirée en toute ou partie, à tout moment, avant ou pendant le déroulement de la manifestation, si les conditions de sécurité des participants n'étaient plus assurées.

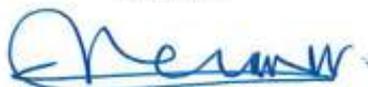
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 : Mme la directrice de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur du SAMU, Messieurs les maires de Chaux, d'Evette-Salbert et de Sermamagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 06/07/2017

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-07-01-001

Avis de recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés, d'adjoints administratifs, d'agents d'entretien qualifiés, d'aides soignants

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
Direction des Ressources Humaines	Avis de recrutement sans concours Agents des Services Hospitaliers Qualifiés	01/07/2017
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret-2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2007-1188 du 03 août 2007, modifié portant statut particulier des corps des aides-soignants et des agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p style="text-align: center;">L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p style="text-align: center;">➤ Un recrutement sans concours pour 8 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à pourvoir dans l'établissement au 2^e semestre 2017.</p> <p style="text-align: center;">DATE DES EPREUVES</p> <p>Courant septembre / octobre 2017.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titres ou de diplômes.</p> <p style="text-align: center;">MODALITES DE SELECTION</p> <p>➤ L'examen des dossiers de candidatures est confié à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement.</p> <p>➤ Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public.</p> <p>➤ A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.</p>		

CANDIDATURES

En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Il devra être adressé avant le **1^{er} septembre 2017** au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval
CS 10499 TREVENANS
90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur des Ressources Humaines
Hôpital Nord Franche-Comté
Maïté LAURENT, Directeur des Ressources Humaines
Maïté LAURENT

<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	01/09/2017

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
Direction des Ressources Humaines	Avis de recrutement sans concours d'Adjoints Administratifs	01/07/2017
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p style="text-align: center;">L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p style="text-align: center;">➤ Un recrutement sans concours pour 4 postes d'Adjoints Administratifs à pourvoir dans l'établissement.</p> <p style="text-align: center;">DATE DES EPREUVES</p> <p>Courant septembre / octobre 2017.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titre ou de diplôme.</p> <p style="text-align: center;">MODALITES DE SELECTION</p> <p>➤ L'examen des dossiers de candidatures est confié à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement.</p> <p>➤ Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidatures, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public.</p> <p>➤ A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.</p>		

CANDIDATURES

En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Il devra être adressé avant le **1^{er} septembre 2017 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Maité LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Movel
CS 10499 TREVENANS
90015 BELFORT CEDEX


Le Directeur des Ressources Humaines
Hôpital Nord Franche-Comté
Maité LAURENT
Le Directeur des Ressources Humaines
Maité LAURENT

<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	01/09/2017

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
Direction des Ressources Humaines	Avis de recrutement sans concours d'Agents d'Entretien Qualifiés	01/07/2017
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2015-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p style="text-align: center;">L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p style="text-align: center;">➤ Un recrutement sans concours pour 5 postes d'Agents d'Entretien Qualifiés à pourvoir dans l'établissement.</p> <p style="text-align: center;">DATE DES EPREUVES</p> <p>Courant septembre / octobre 2017.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titre ou de diplôme.</p> <p style="text-align: center;">MODALITES DE SELECTION</p> <p>➤ L'examen des dossiers de candidatures est confié à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement.</p> <p>➤ Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public.</p> <p>➤ A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.</p>		

CANDIDATURES

En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
- Il devra être adressé avant le **1^{er} septembre au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche Comté
100, Route de Moyal
CS 10499 TREVENANS
90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur des Ressources Humaines
Hôpital Nord Franche Comté
Le Directeur des Ressources Humaines
Maïté LAURENT

<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DURÉE DE VALIDITÉ</u>
Diffusion générale	Immédiat	01/09/2017

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
Direction des Ressources Humaines	Avis de recrutement concours sur titres Aides-Soignants	01/07/2017
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2007-1188 du 03 août 2007, modifié portant statut particulier des corps des aides-soignants et des agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,</p> <p>- Vu le décret-2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p style="text-align: center;">L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p style="text-align: center;">➤ Un concours sur titres pour 32 Aides-Soignants à pourvoir dans l'établissement au 2^e semestre 2017.</p> <p style="text-align: center;">DATE DES EPREUVES</p> <p style="text-align: center;">Courant septembre / octobre 2017.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>Parmi les aides-soignants titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L4391-1 et L4392-1 du code de la Santé Publique.</p> <p style="text-align: center;">MODALITES DE SELECTION</p> <p>➤ L'examen des dossiers de candidatures est confié à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement.</p> <p>➤ Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public.</p> <p>➤ A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.</p>		

CANDIDATURES

En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Il devra être adressé avant le 1^{er} septembre 2017 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval
CS 10499 TREVENANS
90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur des Ressources Humaines

Maïté LAURENT
Hôpital Nord Franche-Comté
Le Directeur des Ressources Humaines

Maïté LAURENT

<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	01/09/2017

Rectorat de l'académie de Besançon

90-2017-06-26-002

arrêté de délégation de signature SIG-AESH

*Délégation de signature à M. KRANTZ, DASEN du Territoire de Belfort pour les actes relatifs au
SIG-AESH*

Besançon, le 26 juin 2017

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS SOUS STATUT D'ACCOMPAGNANT DES ELEVES ET PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DU TITRE II

Rectorat

Secrétariat Général

Service juridique

Téléphone
03 81 65 47 28

Fax
03 81 65 47 60

Mél.
service.juridique
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
codex

Le recteur de l'académie de Besançon

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 222-36-3,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean François CHANET, en qualité de recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 10 mars 2014 nommant Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort à compter du 10 mars 2014,

Vu l'arrêté rectoral en date du 18 mai 2017 créant le service interdépartemental de gestion des personnels sous statut d'accompagnant des élèves et personnels en situation de handicap,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eugène KRANTZ, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du Territoire de Belfort, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels AESH, à l'effet de signer les actes relatifs :

- à la constitution et conservation du dossier administratif de chaque agent
- à la signature et renouvellement des contrats de travail
- à la préliquidation de la paie (rémunération principale, indemnités...)
- à l'octroi des congés prévus aux titres III, IV, V du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
- à l'octroi des autorisations d'absence
- à la rupture anticipée des contrats de travail (licenciement, démission)
- à la mise à la retraite

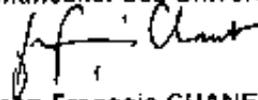
Article 2 :

Les délégations de signature accordées au titre de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation à Monsieur Jean-Marie RENAULT, DASEN du Doubs, Monsieur Léon FOLK, DASEN du Jura et Madame Liliane MENISSIER, DASEN de la Haute Saône, sont rapportés en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2017, après sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de chacun des quatre départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
Il prend fin en même temps que les fonctions de Monsieur Jean-François CHANET ou de Monsieur Eugène KRANTZ.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET